

TRAITÉ DE FUSION-ABSORPTION **DE LA SOCIÉTÉ HN AVOCATS** **PAR LA SOCIÉTÉ ABRS CONSEIL & DÉFENSE**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La société **A.B.R.S Conseil & Défense**, Société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) au capital de 27 450 euros, dont le siège social est sis 26 rue Arthur Rimbaud, 37100 Tours, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 342 317 153 RCS TOURS,
Représentée par Monsieur Emmanuel REBILLARD, en sa qualité de Président, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée « la Société Absorbante »,

D'UNE PART,

ET :

La société **HN AVOCATS**, Société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) à associé unique, au capital de 1 000 euros, dont le siège social est sis 26 rue Arthur Rimbaud, 37100 Tours, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 820 244 853 RCS TOURS,
Représentée par Monsieur Nicolas HALLAIS, en sa qualité de Président, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée « la Société Absorbée »,

D'AUTRE PART,

La Société Absorbante et la Société Absorbée étant ci-après désignées ensemble les « Parties ».

PRÉALABLEMENT À LA CONVENTION DE FUSION FAISANT L'OBJET DU PRÉSENT ACTE, IL A ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT :

EXPOSÉ

I. Caractéristiques des sociétés

1/ La société **ABRS Conseil & Défense** est une société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) qui a pour objet, tel qu'indiqué dans ses statuts :

« L'exercice de la profession libérale d'avocat telle que définie par la loi ; étant précisé que la Société ne peut accomplir les actes de cette profession que par l'intermédiaire d'un de ses membres ayant qualité pour exercer ladite profession (Professionnel exerçant), dans le respect des règles de droit, des règles ordinaires et des présents statuts, et réalisant de façon indépendante des actes qui relèvent de sa profession ».

La durée de la Société est de 99 années à compter de son immatriculation intervenue le 5 octobre 1987, soit jusqu'au 4 octobre 2086.

Le capital social de la société A.B.R.S Conseil & Défense s'élève actuellement à 27 450 euros. Il est réparti en 549 actions d'une valeur nominale de 50 euros chacune, intégralement libérées.

La société ABRS Conseil & Défense n'est pas dotée de Commissaire aux comptes.

2/ La société **HN AVOCATS** est une société d'exercice libéral par actions simplifiée à associé unique (SELASU) qui a pour objet, tel qu'indiqué dans ses statuts :

« *L'exercice de la profession d'avocat telle qu'elle est définie par la loi* ».

La durée de la Société est de 99 années à compter de son immatriculation intervenue le 12 mai 2016, soit jusqu'au 11 mai 2115.

Le capital social de la société HN AVOCATS s'élève actuellement à 1 000 euros. Il est réparti en 833 actions d'une valeur nominale de 1,20 euro chacune, intégralement libérées

La société HN AVOCATS n'est pas dotée de Commissaire aux comptes.

Il est précisé que la société HN AVOCATS, initialement constituée sous la forme d'une société d'exercice libéral à responsabilité limitée (SELARL), a fait l'objet d'une transformation en société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) à compter du 29 décembre 2025, ainsi que cela résulte de son extrait Kbis actualisé.

3/ La société A.B.R.S Conseil & Défense détient la totalité du capital et des droits de vote de la société HN AVOCATS, soit 100 % des actions composant le capital de cette dernière, à la suite des cessions d'actions consenties par Monsieur Nicolas HALLAIS et la société SARL AvoAct. au profit de la société A.B.R.S Conseil & Défense, savoir : la cession de 584 actions moyennant un prix de 359 295 euros aux termes d'un acte du 30 décembre 2025, et la cession de 249 actions moyennant un prix de 153 193 euros aux termes d'un acte du 8 janvier 2026, soit un prix de revient total des titres HN AVOCATS de 512 488 euros.

4/ Il est également précisé qu'il existe entre la Société Absorbante A.B.R.S Conseil & Défense et la Société Absorbée HN AVOCATS un contrat de commodat conclu entre elles et signé électroniquement le 22-01-2026 (**Annexe 1**).

La présente fusion revêt ainsi le caractère d'une fusion simplifiée au sens de l'article L. 236-11 du Code de commerce, la Société Absorbante détenant en permanence, depuis le dépôt du projet de fusion au greffe jusqu'à la réalisation de l'opération, la totalité des actions représentant la totalité du capital de la Société Absorbée.

5/ Monsieur Emmanuel REBILLARD, Président de la société A.B.R.S Conseil & Défense, et Monsieur Nicolas HALLAIS, Président de la société HN AVOCATS, ne sont pas une seule et même personne ; chacune des sociétés est représentée à l'acte par son représentant légal propre.

II. Motifs et buts de la fusion

La fusion simplifiée entre la société A.B.R.S Conseil & Défense et sa filiale détenue à 100 %, la société HN AVOCATS, s'inscrit dans le cadre des mesures de rationalisation et de simplification des structures du groupe constitué à la suite de l'acquisition de la totalité du capital de la société HN AVOCATS par la société A.B.R.S Conseil & Défense.

Cette opération de fusion devrait permettre :

- d'accroître l'efficacité de l'ensemble constitué par les deux cabinets ;
- de rendre plus lisible la structure du groupe pour les partenaires, clients et confrères ;
- de réduire les coûts de gestion administrative et fonctionnelle résultant de la coexistence de deux structures juridiques distinctes ;
- de permettre une utilisation plus rationnelle des moyens matériels et humains du cabinet ;

Enfin, la nécessité de réaliser rapidement la fusion après l'acquisition des titres est imposée par les règles applicables à la détention du capital des sociétés exerçant la profession d'avocat.

III. Comptes servant de base à la fusion

Les termes et conditions du présent traité de fusion ont été établis par les Parties sur la base de leurs comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2025, date de clôture du dernier exercice social régulièrement approuvé de chacune des sociétés intéressées.

Sont joints en annexe les comptes annuels de la Société Absorbée au 31 décembre 2025 (**Annexe 02**).

IV. Méthodes d'évaluation

Conformément au règlement de l'Autorité des normes comptables (ANC) n° 2019-06 du 8 novembre 2019 (PCG, art. 710-1 et 720-1), s'agissant d'une opération de restructuration interne impliquant des sociétés sous contrôle commun, les éléments d'actif et de passif de la Société Absorbée sont apportés à leur valeur nette comptable au 31 décembre 2025.

V. Date d'effet de la fusion

La Société Bénéficiaire de l'Apport aura la jouissance des biens et droits apportés à compter du 1er janvier 2026, date à laquelle la fusion produit également ses effets sur le plan comptable et fiscal (la « Date d'Effet de la fusion »), cette date n'étant ni antérieure à la date de clôture du dernier exercice clos de la Société Absorbée, ni postérieure à la date de clôture de l'exercice en cours de la Société Absorbante à la date de réalisation définitive de la fusion

En conséquence, et conformément aux dispositions de l'article R. 236-1 du Code de commerce, les opérations réalisées par la Société Absorbée à compter de la "Date d'Effet de la fusion" et jusqu'à la Date de réalisation définitive de la fusion, telle que définie à l'article 1.5 ci-après, seront considérées de plein droit comme étant faites pour le compte de la Société Absorbante qui supportera exclusivement les résultats actifs ou passifs de l'exploitation des biens transmis.

CECI EXPOSÉ, LES PARTIES ONT ÉTABLI DE LA MANIÈRE SUIVANTE LE PROJET DE LEUR FUSION

APPORT-FUSION

1. Dispositions préalables

La société HN AVOCATS (ci-après la « Société Apporteuse ») apporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière, à la société A.B.R.S Conseil & Défense (ci-après la « Société Bénéficiaire de l'Apport »), l'ensemble des biens, droits et obligations, actifs et passifs, sans exception ni réserve, qui constitueront son patrimoine à la date de réalisation de la présente fusion.

Il est précisé que l'énumération ci-après n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif, le patrimoine de la Société Apporteuse devant être dévolu à la Société Bénéficiaire de l'Apport dans l'état où il se trouvera à la date de réalisation définitive de l'opération.

La comptabilisation dans les comptes de la Société Absorbante des actifs apportés s'effectuera par la reprise, à l'identique, des valeurs brutes, des amortissements et des provisions pour dépréciation afférents à ces actifs figurant dans les comptes de la Société Absorbée au 31 décembre 2025, conformément aux articles 710-1 et 720-1 du Plan comptable général.

1.1. Apport de la société HN AVOCATS

Actif apporté (Cf. Annexe 02)

1.1.1. Éléments incorporels

. Immobilisations incorporelles : 0 euros

1.1.2. Éléments corporels

. Autres immobilisations corporelles (matériel de bureau, agencements, matériel informatique) : 20 934 euros

1.1.3. Immobilisations financières : 40 euros

1.1.4. Créances et valeurs réalisables et disponibles

. Créances clients et comptes rattachés : 256 722 euros

. Valeurs mobilières de placement 'Autres titres » : 50 000 euros

. Autres Créances : 24 148 euros

Disponibilités : 67 856 euros

Soit un **montant total de l'actif apporté** évalué, sur la base du bilan au 31 décembre 2025, à **419 701 euros** (montant du total de l'actif du bilan de la Société Absorbée, sous réserve des variations d'actif intervenues entre le 31 décembre 2025 et la date de réalisation définitive de la fusion).

1.2. Passif pris en charge

. Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit : 36 259 euros

. Emprunts et dettes financières divers : 85 988 euros

. Dettes fournisseurs et comptes rattachés : 38 905 euros

. Dettes fiscales et sociales : 89 537 euros

. Autres dettes : 11 002 euros

Soit un **montant total de passif pris en charge**, hors capitaux propres, évalué à **261 691 euros** à la date de référence (différence entre le total du bilan de 419 701 euros et les capitaux propres de 158 010 euros), montant purement indicatif et à actualiser à la date de réalisation définitive de la fusion.

1.3. Actif net apporté

Les éléments d'actif étant évalués à la date de référence à 419 701 euros et le passif pris en charge à la même date s'élevant à 261 691 euros, l'actif net comptable apporté par la Société Apporteuse à la Société Bénéficiaire de l'Apport s'élève donc à **158 010 euros**, correspondant au montant des capitaux propres de HN AVOCATS au 31 décembre 2025 (capital social de 1 000 euros, réserves de 124 559 euros et résultat de l'exercice de 32 451 euros), sous réserve des variations de la situation nette intervenues entre cette date et la Date d'Effet de la fusion.

Engagements hors bilan

Il est en outre précisé qu'en dehors du passif effectif ci-dessus, la Société Bénéficiaire de l'Apport prendra à sa charge tous les engagements qui ont pu être contractés par la Société Apporteuse et qui, en raison de leur caractère éventuel, sont repris « hors bilan » dans les comptes de la Société Apporteuse et dont le détail figure en **Annexe 02**.

1.4. Rémunération de l'apport-fusion — Mali de fusion

Ainsi qu'il a été dit ci-dessus, l'actif net apporté par la Société Apporteuse à la Société Bénéficiaire de l'Apport s'élève à 158 010 euros.

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-3, II du Code de commerce, la Société Absorbante détenant, depuis le dépôt du présent projet de traité au greffe et jusqu'à la réalisation de l'opération, la totalité des actions représentant la totalité du capital de la Société Absorbée, il ne sera pas procédé à l'échange d'actions de la Société Absorbée contre des actions de la Société Absorbante.

L'apport-fusion ne sera pas rémunéré par l'émission d'actions nouvelles de la Société Absorbante et ne donnera lieu à aucune augmentation de son capital social, ni à la détermination d'un quelconque rapport d'échange.

Constatation d'un mali de fusion

La valeur nette comptable des titres de la société HN AVOCATS inscrite à l'actif du bilan de la Société Absorbante s'élève à **512 488 euros**, correspondant au prix de revient cumulé des 833 actions composant la totalité du capital de HN AVOCATS, acquises par A.B.R.S Conseil & Défense aux termes de deux actes de cession, savoir 584 actions au prix de 359 295 euros par acte du 30 décembre 2025 et 249 actions au prix de 153 193 euros par acte du 8 janvier 2026.

Cette valeur d'acquisition des titres (512 488 euros) étant supérieure à l'actif net comptable apporté par la Société Absorbée (158 010 euros), il en résulte, conformément au règlement ANC n° 2019-06 du 8 novembre 2019 (PCG, art. 745-6), un **mali de fusion d'un montant de 354 478 euros** (512 488 – 158 010).

Conformément aux articles 745-3 à 745-5 du Plan Comptable Général (règlement ANC n° 2014-03 modifié par les règlements ANC n° 2015-06 et 2019-06), ce mali sera ventilé, à concurrence de la quote-part représentative des plus-values latentes sur les éléments d'actif identifiables de la Société Absorbée existant à la Date d'Effet de la fusion (et notamment, le cas échéant, la valeur de la clientèle civile et des autres éléments incorporels non comptabilisés au bilan de HN AVOCATS), en un **mali technique de fusion**, lequel sera affecté aux actifs sous-jacents identifiés porteurs de ces plus-values latentes (selon leur nature, aux comptes 2081 « Mali de fusion sur actifs incorporels », 2187 « Mali de fusion sur actifs corporels » ou 278 « Mali de fusion sur actifs financiers »), le solde non affectable étant le cas échéant inscrit au compte 207 « Fonds commercial ». Le mali technique ainsi affecté suivra le régime comptable (amortissement ou test de dépréciation) de l'actif auquel il se rattache. Pour le surplus, ce mali sera constitutif d'un **vrai mali**, comptabilisé immédiatement en charge financière de l'exercice au cours duquel la fusion sera réalisée.

Conformément aux dispositions comptables applicables, dans les comptes de la Société Absorbante, la contrepartie de l'actif net apporté sera comptabilisée par annulation de la valeur des titres HN AVOCATS figurant à son actif, la différence constatant le mali de fusion ci-dessus décrit.

1.5. Propriété et jouissance

La société A.B.R.S Conseil & Défense sera propriétaire et entrera en possession des biens et droits apportés, à titre de fusion, à compter du jour de la réalisation définitive de ladite fusion.

Le représentant de la société HN AVOCATS déclare qu'il continuera de gérer la société selon les mêmes principes que précédemment, mais s'engage à demander l'accord préalable de la société A.B.R.S Conseil & Défense pour tout acte important susceptible d'affecter les biens et droits apportés.

La Société Absorbante en aura jouissance rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2026. Il est expressément stipulé que toutes les opérations effectuées par la Société Absorbée à compter du 1^{er} janvier 2026 jusqu'à la date de réalisation seront considérées de plein droit comme l'ayant été par la Société Absorbante, ladite société acceptant dès maintenant, au jour où la remise des biens lui en sera faite, les actifs et passifs qui existeront alors comme tenant lieu de ceux existant au 1^{er} janvier 2026.

A cet égard, le représentant de la Société Absorbée déclare qu'il n'a été fait depuis le 1^{er} janvier 2026 aucune opération autre que les opérations de gestion courante et qu'il s'engage à n'en faire aucune entre la date de la signature des présentes et celle de la réalisation définitive de la fusion.

Les Parties reconnaissent que cette rétroactivité emporte un plein effet fiscal, dont elles s'engagent à accepter toutes les conséquences.

D'une manière générale, la Société Absorbante sera subrogée purement et simplement, dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers de la Société Absorbée, dans la mesure où ces droits, actions, obligations et engagements se rapportent aux biens faisant l'objet du présent apport.

2. Charges et conditions

Les biens apportés sont libres de toutes charges et conditions autres que celles ci-après rappelées.

2.1. Énoncé des charges et conditions

A/ La Société Absorbante prendra les biens apportés par la Société Absorbée dans l'état où ils se trouveront à la date de réalisation de la fusion, sans pouvoir exercer aucun recours contre la Société Absorbée, pour quelque cause que ce soit, notamment pour usure ou mauvais état du matériel et des équipements apportés.

B/ Les apports de la Société Absorbée sont consentis et acceptés moyennant la charge, pour la Société Absorbante, de payer l'intégralité du passif de la Société Absorbée tel qu'énoncé plus haut, tel que ce passif existera au jour de la réalisation définitive de la fusion projetée. Le montant du passif indiqué à la date de référence, donné à titre purement indicatif, ne constitue pas une reconnaissance de dette au profit de prétendus créanciers, qui seront tenus, dans tous les cas, d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

La Société Absorbante prendra à sa charge les passifs qui n'auraient pas été comptabilisés et transmis en vertu du présent acte, ainsi que les passifs ayant une cause antérieure au 31 décembre 2025 mais qui ne se révéleraient qu'après la réalisation définitive de la fusion.

Autres charges et conditions

C/ La Société Absorbante aura tous pouvoirs, dès la réalisation de la fusion, pour tenter ou défendre à toutes actions judiciaires en cours ou nouvelles, au lieu et place de la Société Absorbée, relatives aux biens apportés.

D/ La Société Absorbante supportera et acquittera, à compter du 1er janvier 2026, Date d'Effet de la fusion sur le plan comptable et fiscal telle que définie au présent traité, les impôts et taxes grevant les biens et droits apportés, et, à compter du jour de la réalisation de la fusion, les primes et cotisations d'assurances ainsi que toutes autres charges quelconques grevant lesdits biens et droits.

E/ La Société Absorbante exécutera, à compter du jour de la réalisation de la fusion, tous contrats, marchés et conventions intervenus avec les tiers et avec le personnel relativement à l'exploitation des biens apportés (baux professionnels, contrats de collaboration libérale, contrats de travail, contrats d'assurance de responsabilité civile professionnelle, contrats de maintenance informatique et de documentation juridique, etc.) et sera subrogée dans tous les droits et obligations en résultant, sans recours contre la Société Absorbée.

F/ Conformément aux dispositions de l'article L. 1224-1 du Code du travail :

- Il est rappelé que les contrats de travail de Mesdames Anne-Sophie PIAZZA et Marie-Ange TEIXEIRA ont d'ores et déjà été transférés de plein droit à la Société Absorbante A.B.R.S Conseil & Défense avec effet au 1er janvier 2026, par l'effet du contrat de commodat de clientèle conclu entre les Parties le 22 janvier 2026 à effet rétroactif audit 1er janvier 2026. La Société Absorbante déclare et confirme avoir été, depuis cette date, substituée à la Société Absorbée dans l'ensemble des droits et obligations résultant de ces deux contrats de travail, notamment au titre de l'ancienneté, des retraites, compléments de retraite, congés payés, rémunérations et charges sociales et fiscales afférentes. La présente fusion n'emporte, s'agissant de ces deux salariées, aucun transfert nouveau mais consolide et pérennise la situation résultant du commodat précité, celui-ci étant appelé à cesser de plein droit à la date de réalisation de la fusion par confusion des patrimoines. La société HN AVOCATS n'a pas d'autres salariés.

G/ Le commodat de clientèle conclu entre les Parties le 22 janvier 2026 prendra fin de plein droit, sans formalité, à la date de réalisation de la fusion, par confusion des patrimoines des parties contractantes.

H/ La Société Absorbante fera son affaire personnelle, à ses frais, risques et périls, de l'obtention de tout agrément ou autorisation, notamment ordinaire, nécessaire à la poursuite de l'exercice professionnel des avocats collaborateurs et associés de la société HN AVOCATS au sein de la société A.B.R.S Conseil & Défense, ainsi que des formalités incombant à tout avocat inscrit auprès de l'Ordre des avocats du barreau de Tours.

2.2. Engagements de la Société Absorbée

La société HN AVOCATS prend les engagements suivants :

A/ Elle s'oblige, jusqu'à la date de réalisation de la fusion, à poursuivre l'exploitation de son activité selon les mêmes principes que par le passé, et à ne rien faire ni laisser faire qui puisse avoir pour effet d'en entraîner la dépréciation. Elle s'oblige également à n'effectuer aucun acte de disposition exceptionnel ni à contracter aucun emprunt exceptionnel, sans l'accord préalable de la Société Absorbante.

B/ Elle s'oblige à fournir à la société A.B.R.S Conseil & Défense tous les renseignements utiles, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tout concours pour lui assurer, vis-à-vis de quiconque, la transmission des biens et droits compris dans les apports.

C/ Au cas où la transmission de certains contrats serait subordonnée à l'accord ou à l'agrément d'un cocontractant ou d'un tiers, le représentant de la société HN AVOCATS sollicitera en temps utile les accords nécessaires et en justifiera auprès de la Société avant la réalisation de la fusion.

D/ Elle s'oblige à remettre et à livrer à la société A.B.R.S Conseil & Défense, aussitôt après la réalisation définitive des présents apports, tous les biens et droits apportés ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant, en ce compris les dossiers clients dans le respect des règles ordinales et du secret professionnel.

3. Date de réalisation de la fusion

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-11 du Code de commerce, il n'y aura pas lieu à approbation de la fusion par l'assemblée générale de la société A.B.R.S Conseil & Défense, associée unique détenant 100 % du capital de la société HN AVOCATS depuis le dépôt du projet de traité de fusion au greffe du tribunal de commerce de Tours jusqu'à la réalisation de l'opération.

Les Parties conviennent que la fusion sera juridiquement réalisée et deviendra définitive le lendemain de l'expiration du délai d'opposition des créanciers de trente jours prévu à l'article R. 236-11 du Code de commerce, courant à compter de la dernière en date des insertions au BODACC, effectuées par les Parties (la « Date de Réalisation »).

La date à laquelle la fusion sera définitivement réalisée s'entend, dans les présentes, de la "Date de réalisation".

La société HN AVOCATS se trouvera dissoute de plein droit du seul fait et à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion, sans qu'il soit procédé à aucune opération de liquidation, du fait de la transmission à la société A.B.R.S Conseil & Défense de la totalité de son actif et de son passif.

4. Déclarations générales

4.1. Déclarations générales de la Société Absorbée

La société HN AVOCATS, représentée par Monsieur Nicolas HALLAIS, déclare :

- que la société HN AVOCATS n'est pas et n'a jamais été en état de cessation des paiements, en situation de redressement ou de liquidation judiciaires, ne fait l'objet d'aucune procédure de sauvegarde, et qu'elle a la pleine capacité de disposer de ses droits et biens ;
- qu'elle n'est actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement, l'objet d'aucune poursuite pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité ;
- qu'elle a obtenu toutes les autorisations contractuelles, administratives, ordinales ou autres qui pourraient être nécessaires pour assurer valablement la transmission des biens apportés ;
- que les créances et valeurs mobilières apportées sont de libre disposition et ne sont grevées d'aucun nantissement ;
- que son matériel n'est grevé d'aucune inscription de privilège de vendeur ou de nantissement, étant entendu que, si une telle inscription se révélait, elle en rapporterait immédiatement mainlevée et certificat de radiation à ses frais ;
- que tous ses livres de comptabilité ont fait l'objet d'un inventaire par les Parties, qui les ont visés ;

- qu'elle s'oblige à remettre et à livrer à la société A.B.R.S Conseil & Défense, aussitôt après la réalisation définitive de la présente fusion, les livres, documents et pièces comptables inventoriés.

4.2. Déclarations générales de la Société Absorbante

La société **A.B.R.S Conseil & Défense**, représentée par Monsieur Emmanuel REBILLARD, déclare :

- que la société A.B.R.S Conseil & Défense n'est pas et n'a jamais été en état de cessation des paiements, en situation de redressement ou de liquidation judiciaires, ne fait l'objet d'aucune procédure de sauvegarde, et qu'elle a la pleine capacité de disposer de ses droits et biens ;
- qu'elle a la capacité et a obtenu les autorisations nécessaires de ses organes sociaux compétents pour signer et exécuter le présent traité de fusion ;
- qu'elle a la capacité et remplit les conditions légales, réglementaires et ordinales pour exercer l'ensemble des activités de la Société Absorbée.

5. Déclarations fiscales et sociales

5.1. Dispositions générales

Les représentants des deux sociétés soussignées obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres impositions et taxes résultant de la réalisation définitive de la présente fusion.

5.2. Droits d'enregistrement

Le présent traité est exonéré de droits d'enregistrement en application de l'article 816 du Code général des impôts, issu de l'article 26 de la loi de finances pour 2020 (loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019), applicable aux actes de fusion passés depuis le 1er janvier 2020 (CGI, art. 816).

5.3. Impôt sur les sociétés

Ainsi qu'il en est convenu ci-dessus, les Parties ont décidé de fixer la Date d'Effet comptable et fiscal de la fusion au 1er janvier 2026. En conséquence, les résultats bénéficiaires et déficitaires produits depuis cette date par l'exploitation de la Société Absorbée seront englobés dans les résultats imposables de la Société Absorbante.

Les Représentants des Sociétés Absorbée et Absorbantes rappellent que la société A.B.R.S Conseil & Défense détient 100% du capital de la société HN AVOCATS et que la fusion constitue une opération de restructuration interne au sein de cet ensemble. Les apports seront transcrits à la valeur comptable dans les écritures de la Société Absorbée, telle qu'arrêtée à la date du 31 décembre 2025, conformément aux articles 710-1 et 720-1 du Plan comptable général, sans que cette date de référence comptable ne remette en cause la fixation au 1er janvier 2026 de la Date d'Effet comptable et fiscale de la fusion.

Les sociétés A.B.R.S Conseil & Défense et HN AVOCATS sont des personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés en France. Les soussignés, ès qualités, déclarent soumettre la présente fusion au régime fiscal de faveur prévu à l'article 210 A du Code général des impôts.

A ce titre, la Société Absorbante s'engage expressément à respecter l'ensemble des engagements prévus à l'article 210 A du CGI, et notamment :

- à reprendre à son passif les provisions dont l'imposition est différée chez la Société Absorbée et qui ne deviennent pas sans objet du fait de la fusion (CGI, art. 210 A-3.a) ;
- à se substituer à la Société Absorbée pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière (CGI, art. 210 A-3.b) ;
- à calculer les plus-values de cession ultérieure des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée (CGI, art. 210 A-3.c) ;
- à réintégrer dans ses résultats, dans les conditions de l'article 210 A-3.d du CGI, les plus-values éventuellement dégagées sur les biens amortissables apportés ;

- à inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur fiscale qu'ils avaient dans les écritures de la Société Absorbée (CGI, art. 210 A-3.e) ;
- à reprendre à son bilan les écritures comptables de la Société Absorbée relatives aux éléments apportés et à poursuivre le calcul des amortissements sur la base de leur valeur d'origine (BOI-IS-FUS-30-20 n° 10).

S'agissant du mali de fusion constaté à hauteur de 354 478 euros tel que décrit à l'article 1.4 ci-dessus, la Société Absorbante s'engage, pour la fraction de ce mali qui serait le cas échéant qualifiée de mali technique et maintenue à l'actif, à en assurer le suivi extra-comptable dans les conditions de l'article 54 septies du Code général des impôts (CGI, art. 54 septies), et à joindre à sa déclaration de résultat, au titre de l'exercice de réalisation de la fusion et des exercices suivants en tant que de besoin, l'état de suivi des valeurs fiscales ainsi que, le cas échéant, le registre des plus-values en sursis d'imposition prévus par ce même article.

La Société Absorbée établira, dans un délai de quarante-cinq jours suivant la Date de Réalisation, la déclaration de cessation d'activité prévue à l'article 201 du Code général des impôts.

5.4. Taxe sur la valeur ajoutée

Les soussignés constatent que la présente opération de fusion constitue la transmission, sous forme d'apport à une société, d'une universalité totale de biens au sens de l'article 257 bis du Code général des impôts. En conséquence, sont dispensés de TVA les apports de biens mobiliers corporels et incorporels d'investissement composant le patrimoine transmis.

Les sociétés déclareront le montant total hors taxe des actifs transmis sur la ligne « Autres opérations non imposables » de la déclaration de TVA souscrite au titre de la période au cours de laquelle la fusion est réalisée.

Conformément à l'article 257 bis précité, la Société Absorbante continuera la personne de la Société Absorbée et devra, le cas échéant, opérer les régularisations du droit à déduction qui deviendraient exigibles postérieurement à la fusion.

La Société Absorbante déclare qu'elle demandera le transfert du crédit de TVA déductible existant chez la Société Absorbée, le cas échéant, en application de la documentation administrative BOI-TVA-DED-50-20-20 n° 130, et s'engage à adresser au service des impôts dont elle relève une déclaration en double exemplaire faisant référence au présent traité.

5.5. Autres taxes

La Société Absorbante sera subrogée dans les droits et obligations de la Société Absorbée au titre de la déclaration et du paiement de toute taxe, cotisation ou impôt restant éventuellement dus par cette dernière au jour de sa dissolution, notamment au titre de la cotisation foncière des entreprises et de la contribution économique territoriale.

5.6. Opérations antérieures — Subrogation générale

Le cas échéant, la Société Absorbante s'engage à reprendre en tant que de besoin le bénéfice et/ou la charge de tous engagements éventuels de nature fiscale relatifs aux éléments d'actif lui étant transmis dans le cadre de la présente fusion, qui auraient pu être antérieurement souscrits par la Société Absorbée à l'occasion d'opérations ayant bénéficié d'un régime fiscal de faveur en matière de droits d'enregistrement, d'impôt sur les sociétés ou de taxes sur le chiffre d'affaires, et notamment à l'occasion d'opérations de fusion ou d'apports partiels d'actifs soumises aux dispositions des articles 210 A et 210 B du Code général des impôts.

6. Dispositions diverses

6.1. Formalités

La Société Absorbante remplira, dans les délais légaux, toutes formalités de publicité et de dépôt légal relatives aux apports, notamment le dépôt du présent traité au greffe du tribunal de commerce de Tours et sa publication au Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales (BODACC), ainsi que les formalités auprès de l'Ordre des avocats du barreau de Tours.

Elle fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toute administration compétente pour faire mettre à son nom les biens apportés, et remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits apportés.

6.2. Désistement

Le représentant de la Société Absorbée déclare désister purement et simplement celle-ci de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant profiter à ladite société sur les biens ci-dessus apportés, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à la Société Absorbante aux termes du présent acte. En conséquence, il dispense expressément de prendre inscription au profit de la Société Absorbée pour quelque cause que ce soit.

6.3. Remise de titres

Il sera remis à la Société Absorbante, lors de la réalisation définitive de la présente fusion, les originaux des actes constitutifs et modificatifs de la Société Absorbée, ainsi que les livres de comptabilité, les titres de propriété, les attestations relatives aux valeurs mobilières et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés.

6.4. Frais

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donne ouverture la fusion, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la Société Absorbante, ainsi que son représentant l'y oblige.

6.5. Élection de domicile

Pour l'exécution des présentes et leurs suites, les Parties font élection de domicile en leurs sièges sociaux respectifs tels que figurant en tête des présentes.

6.6. Pouvoirs

Tous pouvoirs sont dès à présent expressément donnés aux soussignés, ès qualités, représentant les sociétés concernées par la fusion, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à l'effet, s'il y avait lieu, de faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs, ainsi qu'aux porteurs d'originaux ou d'extraits certifiés conformes des présentes pour exécuter toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, dépôts, inscriptions et publications.

6.7. Affirmation de sincérité

Les Parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que l'acte exprime l'intégralité de la rémunération de l'apport et reconnaissent être informées des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

6.8. Droit applicable — Règlement des litiges

Le présent traité de fusion et les opérations qu'il décrit sont soumis au droit français. Tout litige relatif à sa validité, son interprétation ou son exécution sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux du ressort de la cour d'appel d'Orléans.

6.9. Annexes

Les annexes font partie intégrante du traité de fusion :

- **Annexe 01** : Contrat de commodat de Clientèle conclu entre les Parties le 22 janvier 2026 ;
- **Annexe 02** : Comptes annuels de HN AVOCATS au 31 décembre 2025.

6.10. Signature électronique

Signé électroniquement conformément aux articles 1366, 1367 et 1375 du Code civil, par les soussignés à la date portée devant leur signature, au moyen d'un procédé fiable d'identification, chacun reconnaissant à cette signature électronique la même valeur que sa signature manuscrite et s'accordant pour retenir, comme date du présent acte, la date de la dernière des signatures qui y aura été portée.

Pour la société ABRS CONSEIL & DÉFENSE

M. Emmanuel REBILLARD, ès qualités de Président

Le 19 août 2026 | 11:42 CEST

Signature

Signé par :

199693C458A4453...

Pour la société HN AVOCATS

M. Nicolas HALLAIS, ès qualités de Président

Le 19 août 2026 | 15:53 CEST

Signature

Signé par :

B1DB7066E797480...

CONTRAT DE PRÊT À USAGE (COMMODAT)

ENTRE LES SOUSSIGNES :

HN AVOCATS, Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée au capital social de 1 000 €uros, dont le siège social est situé au 26 Rue Arthur Rimbaud, 37100 TOURS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 820 244 853 RCS TOURS, représentée par M. Nicolas HALLAIS, agissant et ayant les pouvoirs nécessaires en tant que Président, **(ci-après « HN AVOCATS »)**,

Et

A.B.R.S. Conseil & Défense, Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée au capital social de 35 750 €uros, dont le siège social est situé au 26 Rue Arthur Rimbaud, 37100 TOURS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 342 317 153 RCS TOURS, représentée par M. Emmanuel REBILLARD, agissant et ayant les pouvoirs nécessaires en tant que Co-Gérant, **(ci-après « A.B.R.S Conseil & Défense »)**,

Ci-après désignées ensemble « les Parties » ou individuellement « la Partie »

PREAMBULE

HN AVOCATS exerce la profession d'Avocat en Droit Fiscal et en Droits des Affaires. A.B.R.S Conseil & Défense qui détient aujourd'hui 100% du capital d'HN AVOCATS exerce également la profession d'Avocat en Droit Fiscal, Droit des Affaires, Droit du Travail et Judiciaire et souhaite développer sa Clientèle. Toutes deux exercent depuis 2024 leurs activités au sein des mêmes locaux situés 26 Rue Arthur Rimbaud, 37100 TOURS.

Les Parties exercent la profession d'avocat dans le respect des principes essentiels rappelés par le décret du 12 juillet 2005 et le Règlement Intérieur National (RIN) de la profession d'avocat, notamment dignité, conscience, indépendance, probité, humanité, honneur, loyauté, désintéressement, confraternité, délicatesse, modération, courtoisie, compétence, dévouement, diligence et prudence.

Conformément à ces principes, à la loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971 et aux textes déontologiques applicables, les Parties reconnaissent notamment :

- que la relation entre l'avocat et son client repose sur la liberté de choix du client et sur l'indépendance de l'avocat ;
- que la clientèle ne peut faire l'objet d'aucune atteinte au principe de libre choix, notamment par des clauses de non-concurrence ou de non-sollicitation excessives ;
- que le secret professionnel et la confidentialité des échanges avocat-client doivent être pleinement respectés ;
- que tout traitement de données personnelles relatives aux clients doit respecter le RGPD et la loi Informatique et Libertés, en particulier en ce qui concerne la licéité, la transparence, la minimisation et la sécurité des traitements.

Les Parties, dans l'attente de la réalisation de l'opération envisagée de fusion-absorption de HN AVOCATS par A.B.R.S Conseil & Défense, qui devrait intervenir au plus tard le 30 septembre 2026 (date d'effet juridique), avec pour objectif de réunir au sein d'une structure unique l'ensemble des activités juridiques actuellement exercées par les deux Sociétés, d'améliorer l'efficacité du groupe en réduisant les coûts de gestion administrative et fonctionnelle, et de permettre une utilisation plus rationnelle des immobilisations, ont retenu le recours au Comodat de clientèle afin de permettre à HN AVOCATS de mettre à disposition exclusive d'A.B.R.S Conseil & Défense, à effet rétroactivement du 1^{er} janvier 2026, et à titre gratuit la jouissance de sa clientèle.

Les Parties conviennent que le présent contrat constitue un prêt à usage au sens des articles 1875 et suivants du Code civil, adapté à la spécificité de la profession d'avocat, sans transfert automatique de clientèle.

Article 1 – Nature et objet du comodat de clientèle

Par le présent contrat, **HN AVOCATS consent à A.B.R.S Conseil & Défense un prêt à usage (Comodat)** portant sur l'usage d'une clientèle civile comprenant l'ensemble des clients attachés à ses activités juridiques listés **Annexe 1** et ce, sans transfert de propriété ni cession de clientèle.

Ce Comodat intervient à titre gratuit. En effet, l'intérêt de chacune des Parties dans la présente opération réside dans la possibilité d'anticiper les effets pratiques de la fusion à venir, et de simplifier la gestion de la période intercalaire (période de rétroactivité de la fusion).

Il est expressément convenu que :

La clientèle demeure juridiquement rattachée à HN AVOCATS sous réserve de la liberté de choix du client, la présente mise à disposition constituant uniquement une organisation matérielle, technique et fonctionnelle du suivi des dossiers par A.B.R.S Conseil & Défense.

Le Comodat n'emporte ni cession de clientèle, ni transmission universelle de patrimoine, ni cession de fonds libéral, mais confère à A.B.R.S Conseil & Défense un simple droit d'usage limité et révocable selon les termes ici présents.

Chaque client conserve à tout moment la liberté de choisir son conseil et de poursuivre, ou non, sa relation avec A.B.R.S Conseil & Défense.

Article 2 – Description de la clientèle mise à disposition & des moyens prêtés

1. Clientèle mise à disposition

La clientèle objet du présent Comodat s'entend de l'ensemble des clients dont les dossiers sont suivis par HN AVOCATS et ayant donné leur accord à la poursuite de la relation avec A.B.R.S Conseil & Défense. La liste indicative, évolutive, de ces clients figure en **Annexe 1**.

La mise à disposition inclut l'accès aux dossiers, documents et informations pertinentes pour le suivi des clients concernés, sous réserve du respect du secret professionnel et des législations relatives à la protection des données.

A.B.R.S Conseil & Défense pourra assurer rendez-vous, consultations, rédaction d'actes, et représentation des clients concernés dans le cadre des mandats qui lui auront été octroyés.

HN AVOCATS s'engage à présenter à sa clientèle A.B.R.S Conseil & Défense, prise en la personne de ses dirigeants et associés, comme son successeur, et plus généralement de faire tout ce qui est nécessaire dans la limite des prescriptions déontologiques pour favoriser cette présentation.

2. Moyens prêtés

HN AVOCATS met à la disposition d'A.B.R.S Conseil & Défense, à titre strictement personnel, non exclusif et non cessible les postes de travail, les équipements informatiques et téléphoniques, sa documentation juridique et les droits d'accès aux outils et logiciels nécessaires à la consultation et au traitement des Dossiers des Clients concernés.

HN AVOCATS met également à la disposition d'A.B.R.S Conseil & Défense le droit d'usage de sa dénomination « HN AVOCATS » et de son logo (**Annexe 3**).

Article 3 – Transfert du personnel

Concomitamment à la mise à disposition de clientèle, les Parties conviennent que les contrats de Madame Anne-Sophie PIAZZA (Juriste Consultant échelon 2, statut Cadre, Responsable Pôle Droit des Sociétés) et de Madame Marie-Ange TEIXEIRA (Juriste Junior, statut Employée), salariées de HN AVOCATS feront l'objet d'un transfert à A.B.R.S Conseil & Défense, dans le respect des dispositions du Code du travail applicables, en particulier l'article L.1224-1 du Code du travail.

Les deux contrats de travail transférés, dont les copies sont annexées (**Annexe 2**), continueront à produire leurs effets aux conditions antérieures, sauf accord exprès du salarié et des deux sociétés pour les modifier. L'ensemble des droits et obligations seront transférés à A.B.R.S Conseil & Défense à la date effective du transfert.

Les salariés transférés bénéficieront du maintien de leur ancienneté, de leur rémunération, des avantages acquis et du respect du régime conventionnel en vigueur.

Article 4 – Durée du commodat

Le présent contrat est conclu pour une durée déterminée ayant débuté rétroactivement le 1^{er} Janvier 2026 et prenant fin le 31 Décembre 2026.

Sauf stipulation expresse contraire, le contrat ne se renouvellera pas tacitement. Toute prolongation sera constatée par avenant écrit signé par les deux Parties.

La résiliation anticipée est possible d'un commun accord ou dans les conditions prévues à l'article 8.

Article 5 – Restitution de la clientèle

À l'expiration ou à la résiliation du Commodat, pour quelque cause que ce soit,

- HN AVOCATS recouvre la pleine gestion de la clientèle mise à disposition, sous réserve du libre choix du client. A.B.R.S Conseil & Défense restituera sans délai à HN AVOCATS l'ensemble des dossiers, documents, supports et fichiers relatifs aux clients concernés, selon les modalités définies d'un commun accord.

- A.B.R.S Conseil & Défense s'abstiendra de toute sollicitation active des clients mis à disposition, sauf accord exprès du client ou lorsque ce dernier manifeste expressément sa volonté de poursuivre ses relations avec A.B.R.S Conseil & Défense.
- Les moyens informatiques ou supports contenant des données personnelles ou confidentielles seront restitués, anonymisés ou détruits dans le respect du RGPD et de la législation applicable.

Article 6 – Secret professionnel, confidentialité et données personnelles

Les Parties s'engagent à respecter sur l'ensemble des dossiers et informations échangés la stricte confidentialité requise, la protection du secret professionnel applicable à la profession d'avocat et l'ensemble des obligations légales relatives à la protection des données à caractère personnel.

Les salariés transférés, dont les contrats prévoient des clauses de confidentialité et de protection des données, restent soumis à ces obligations auprès de leur nouvel employeur.

Chaque Partie s'engage à informer les clients concernés de la nouvelle organisation des traitements et de la base légale du traitement de leurs données ainsi que de leurs droits.

Article 7 – Responsabilités

Chaque Partie est responsable, dans les conditions de droit commun, des dommages causés à l'autre Partie ou aux Clients concernés en cas de manquement à ses obligations contractuelles ou déontologiques, notamment en matière de secret professionnel et de protection des données.

A.B.R.S Conseil & Défense s'engage à respecter les obligations contractuelles et déontologiques qui résultent de la relation avec la clientèle mise à disposition et garantit HN AVOCATS contre tout manquement susceptible d'engager sa responsabilité.

En aucun cas une Partie ne pourra être tenue responsable de la décision d'un client de ne pas confier ses Dossiers à l'autre Partie, ni du choix d'un client de changer ultérieurement d'avocat.

A.B.R.S Conseil & Défense garantit HN AVOCATS contre les conséquences de toute action qui serait intentée par un Client concerné à raison d'un manquement imputable à A.B.R.S Conseil & Défense dans la gestion de son dossier après transfert.

HN AVOCATS garantit A.B.R.S Conseil & Défense contre les conséquences de toute action d'un Client concerné liée à un défaut d'information loyale sur ses droits de choisir librement son avocat.

Concernant les salariés transférés, HN AVOCATS reste responsable des droits antérieurs à la date effective du transfert, A.B.R.S Conseil & Défense assume les obligations nées postérieurement.

Article 8 – Résiliation anticipée

Le présent contrat pourra être résilié avant son terme, par l'une ou l'autre des Parties, en cas de manquement grave de l'autre Partie à ses obligations essentielles, trente (30) jours après une mise en demeure restée sans effet.

Constitue un manquement grave notamment : la violation du secret professionnel, le manquement grave à la déontologie, le non-respect des modalités d'organisation définies contractuellement.

En cas de résiliation anticipée, il sera procédé à la restitution de la clientèle et des données selon les dispositions de l'article 5. Les conséquences sur les salariés transférés seront réglées conformément au droit du travail.

Article 9 – Loi applicable – Règlement des litiges

Le présent contrat est régi par le droit français.

Tout différend relatif à la validité, à l'interprétation, à l'exécution ou à la résiliation du présent contrat sera, préalablement à toute saisine juridictionnelle, soumis au Bâtonnier du barreau compétent pour tentative de conciliation, conformément aux règles déontologiques de la profession d'avocat.

À défaut d'accord, compétence expresse est attribuée aux juridictions judiciaires du ressort du siège de HN AVOCATS, sous réserve des règles d'ordre public en matière de compétence territoriale.

Article 10 – Dispositions finales

Le présent contrat et ses annexes expriment l'intégralité de l'accord entre les Parties en ce qui concerne la mise à disposition de clientèle.

Toute modification fera l'objet d'un écrit signé par les représentants habilités des deux sociétés.

Article 11 - Communication du contrat à l'Ordre des Avocats

Les Parties reconnaissent que le présent contrat de commodat de clientèle, conclu entre deux sociétés d'avocats, est soumis au respect des principes essentiels de la profession, et notamment aux exigences de transparence, de probité et de loyauté à l'égard de l'Ordre.

]

En conséquence, les Parties conviennent expressément que :

Le présent contrat, ainsi que, le cas échéant, ses avenants, pourra être communiqué au Bâtonnier et/ou au Conseil de l'Ordre compétent, à la demande de celui-ci ou à l'initiative de l'une quelconque des Parties, aux seules fins de contrôle du respect des règles déontologiques et d'examen de la conformité des modalités de mise à disposition de la clientèle.

Chaque Partie s'engage, si elle est saisie par l'Ordre de toute demande de précision ou de communication complémentaire relative au présent contrat ou à ses conditions d'exécution, à y répondre avec diligence et loyauté, et à en informer sans délai l'autre Partie.

Signé électroniquement conformément aux articles 1366, 1367 et 1375 du Code Civil, par chacun des soussignés au moyen d'un procédé fiable d'identification mis en œuvre par A.B.R.S. Conseil & Défense au moyen de son compte Docusign®, les soussignés s'accordant pour reconnaître à cette signature électronique la même valeur que leur signature manuscrite et pour conférer date certaine à celle attribuée par le service susmentionné et pour retenir, comme date du présent acte, la date de la dernière des signatures qui y aura été portée.

Pour la SELAS HN AVOCATS,
M. Nicolas HALLAIS, ès-qualités.

Le 22 janvier 2026 | 16:35 CET

Signature

DocuSigned by:

Nicolas HALLAIS

CAFC37BDEC52440...

Pour la SELARL A.B.R.S. Conseil & Défense,
M. Emmanuel REBILLARD, ès-qualités.

Le 22 janvier 2026 | 16:24 CET

Signature

Signé par :

EMMANUEL REBILLARD

199693C458A4453...

Annexes :

- **Annexe 1** : Liste des dossiers Clients concernés
- **Annexe 2** : Contrats de travail des salariées transférés
- **Annexe 3** : Logo

SELARL HN AVOCATS
26 Rue Arthur Raimbaud
37100 TOURS

COMPTES ANNUELS

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

O3 EXPERTISE COMPTABLE

21 rue Edouard Vaillant

37000 Tours

Téléphone 02-47-05-42-90 Télécopie

Numéro SIRET 81973065600025

Bilan Actif

		31/12/2025			31/12/2024
Etat exprimé en euros Règlement ANC 2022-06		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE	Capital souscrit non appelé (I)				
	Frais d'établissement (II)				
	Immobilisations incorporelles				
	Frais de développement				
	Concessions, brevets, licences, marques, procédés, solutions informatiques, droits et valeurs similaires				
	Fonds commercial				
	Autres immobilisations incorporelles				
	Imm. inc. en cours, avances et acomptes				
	Immobilisations corporelles				
	Terrains				
ACTIF CIRCULANT	Constructions				
	Installations tech.,mat. et outillage indus.				
	Autres immobilisations corporelles	82 407	61 473	20 934	38 161
	Imm. corp. en cours, avances et acomptes				
	Immobilisations financières (1)				
	Participations				
	Créances rattachées à des participations				
	Titres imm. de l'activité de portefeuille				
	Autres titres immobilisés	40		40	40
	Prêts				
COMPTES DE REGULARISATION	Autres immobilisations financières				6 000
	Total de l'actif immobilisé (III)	82 447	61 473	20 974	44 201
	Stocks et en-cours				
	Matières premières et autres approvisionnements				
	En-cours de production				
	Produits finis				
	Marchandises				
	Avances et acomptes versés sur commandes				
	Créances (2)				
	Créances clients et comptes rattachés	256 722		256 722	211 632
TOTAL GENERAL DE L'ACTIF (I à VII)	Autres créances	24 148		24 148	66 409
	Charges constatées d'avance				
	Capital souscrit appelé, non versé				
	Valeurs mobilières de placement				
	Actions propres				
	Autres titres	50 000		50 000	
	Instruments financ. à terme et jetons détenus				
	Disponibilités	67 856		67 856	176 160
	Total de l'actif circulant (IV)	398 727		398 727	454 201
	Frais d'émission des emprunts (V)				
TOTAL GENERAL DE L'ACTIF (I à VII)	Primes de remboursement des emprunts (VI)				
	Ecarts de conversion et différences d'évaluation				
	Actif (VII)				
TOTAL GENERAL DE L'ACTIF (I à VII)		481 174	61 473	419 701	498 403

(1) dont immobilisations financières à moins d'un an	6 000
(2) dont créances à moins d'un an	280 871
	284 041

Détail de l'Actif

Etat exprimé en euros	01/01/2025	12	01/01/2024	12	Variations	%
	31/12/2025	mois	31/12/2024	mois		
I - Capital souscrit non appelé						
II – Frais d'établissement (net)						
III - Total de l'actif immobilisé (net)	20 974	5,00	44 201	8,87	(23 227)	-52,55
Autres immobilisations corporelles	20 934	4,99	38 161	7,66	(17 227)	-45,14
Agencements installations	11 870	2,83	11 870	2,38		
Matériel de transport	58 280	13,89	58 280	11,69		
Mat. bureau et inform.	5 146	1,23	5 146	1,03		
Mobilier de bureau	7 112	1,69	7 112	1,43		
Amort. des agencements	(9 973)	-2,38	(8 593)	-1,72	(1 380)	-16,06
Amort. vehicule de transport	(39 906)	-9,51	(25 336)	-5,08	(14 570)	-57,51
Amortissements matériel de bureau	(4 818)	-1,15	(3 701)	-0,74	(1 117)	-30,17
Amortissement du mobilier	(6 776)	-1,61	(6 616)	-1,33	(160)	-2,42
Autres titres immobilisés	40	0,01	40	0,01		
Parts sociales SOCAMA	40	0,01	40	0,01		
Autres immobilisations financières			6 000	1,20	(6 000)	-100,00
Dépôt de garantie loyer			6 000	1,20	(6 000)	-100,00
IV - Total de l'actif circulant (net)	398 727	95,00	454 201	91,13	(55 475)	-12,21
Créances clients et comptes rattachés	256 722	61,17	211 632	42,46	45 090	21,31
Collectif clients débiteurs	187 675	44,72	195 990	39,32	(8 315)	-4,24
Clients Factures à établir	69 047	16,45	15 642	3,14	53 406	341,42
Autres créances	24 148	5,75	66 409	13,32	(42 261)	-63,64
Collectif fournisseurs débiteurs			32 611	6,54	(32 611)	-100,00
Avances et acomptes			3 000	0,60	(3 000)	-100,00
Personnel-Avces et acptes Anne Sophie PIAZZA	582	0,14	582	0,12		
KHERIALIS	182	0,04			182	
IJSS à recevoir			1 215	0,24	(1 215)	-100,00
Etat-Impôts sur les bénéfices	1 301	0,31			1 301	
T VA déductible sur ABS	21 383	5,09	16 694	3,35	4 689	28,09
T VA sur FNP			11 957	2,40	(11 957)	-100,00
SCI O3 IMMO	350	0,08	350	0,07		
Divers comptes créditeurs,chges à payer	350	0,08			350	
Valeurs mobilières de placement	50 000	11,91			50 000	
C.A.T.	50 000	11,91			50 000	
Disponibilités	67 856	16,17	176 160	35,34	(108 304)	-61,48
Caisse d'épargne	46 567	11,10	138 420	27,77	(91 853)	-66,36
CE excédent pro	4 266	1,02	24 213	4,86	(19 947)	-82,38
Banque SG 1764 48	160	0,04	160	0,03		
Banques QONTO	5 301	1,26	360	0,07	4 941	N/S
BANQUE POPULAIRE	8 780	2,09	10 290	2,06	(1 510)	-14,67
SG 00020081772 73	225	0,05	278	0,06	(53)	-19,06
SG 00020081764 97	2 555	0,61	2 438	0,49	117	4,80
TOTAL GENERAL DEL'ACTIF	419 701	100,00	498 403	100,00	(78 702)	-15,79

Bilan Passif

Etat exprimé en euros Règlement ANC 2022-06		31/12/2025	31/12/2024
Capitaux Propres	Capital (dont versé 1 000)	1 000	1 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport ...		
	Ecarts de réévaluation		
	Ecarts d'équivalence		
	Réserves :		
	Réserve légale	100	100
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves réglementées		
	Autres réserves	124 459	87 386
	Report à nouveau		
	Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	32 451	37 073
	Subventions d'investissement		
	Provisions réglementées		
Total des capitaux propres (I)		158 010	125 559
Autres fonds propres	Fonds non remboursables		
	Avances conditionnées		
	Droits du concédant		
Total des autres fonds propres (II)			
Provisions	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
Total des provisions (III)			
Dettes	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit	36 259	57 956
	Emprunts et dettes financières divers (2)	85 988	101 418
	Instruments financiers à terme		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		4 150
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	38 905	87 936
	Dettes fiscales et sociales	89 537	77 818
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes	11 002	43 565
Produits constatés d'avance			
Total des dettes ⁽¹⁾ (IV)		261 691	372 844
Ecarts de conversion et différences d'évaluation - Passif (V)			
TOTAL GENERAL DU PASSIF (I à V)		419 701	498 403
(1) Dont à moins d'un an (hors avances et acomptes reçus sur commandes en cours)		249 669	368 694
(2) Dont emprunts participatifs			

Détail du Passif

Etat exprimé en euros	01/01/2025	12	01/01/2024	12	Variations	%
	31/12/2025	mois	31/12/2024	mois		
I - Total des capitaux propres	158 010	37,65	125 559	25,19	32 451	25,85
Capital Social ou individuel	1 000	0,24	1 000	0,20		
Capital social	1 000	0,24	1 000	0,20		
Réserve légale	100	0,02	100	0,02		
Réserve légale	100	0,02	100	0,02		
Autres réserves	124 459	29,65	87 386	17,53	37 073	42,42
Autres réserves	124 459	29,65	87 386	17,53	37 073	42,42
Résultat de l'exercice	32 451	7,73	37 073	7,44	(4 622)	-12,47
II - Total des autres fonds propres						
III - Total des provisions						
IV - Total des dettes	261 691	62,35	372 844	74,81	(111 153)	-29,81
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	36 259	8,64	57 956	11,63	(21 697)	-37,44
Emprunts PGE auprès ets crédit	14 876	3,54	27 433	5,50	(12 557)	-45,77
Prêt Banque Pop. 46000 €	21 384	5,09	30 523	6,12	(9 140)	-29,94
Emprunts et dettes financières divers	85 988	20,49	101 418	20,35	(15 430)	-15,21
Compte courant Nicolas Hallais	85 988	20,49	101 418	20,35	(15 430)	-15,21
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			4 150	0,83	(4 150)	-100,00
Clients avances & acomptes			4 150	0,83	(4 150)	-100,00
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	38 905	9,27	87 936	17,64	(49 032)	-55,76
Collectif fournisseurs crédateurs	27 246	6,49	15 837	3,18	11 409	72,04
FOURNISSEURS FNP	11 659	2,78	72 100	14,47	(60 441)	-83,83
Dettes fiscales et sociales	89 537	21,33	77 818	15,61	11 718	15,06
Rémunérations dues	7 701	1,83	7 407	1,49	295	3,98
Retenue capital O3 AD			900	0,18	(900)	-100,00
Personnel congés à payer	9 624	2,29	7 244	1,45	2 380	32,86
Personnel COT TNS A PAYER	695	0,17	8 477	1,70	(7 782)	-91,80
Sécurité sociale	4 863	1,16	3 292	0,66	1 571	47,72
GAN prévoyance et santé	2 280	0,54	2 112	0,42	168	7,93
HUMANIS Retraite	1 231	0,29	800	0,16	431	53,87
KHERIALIS			628	0,13	(628)	-100,00
CNBF avocat salarié	74	0,02			74	
Org.soc.-Ch.à payer CP	4 787	1,14	3 557	0,71	1 230	34,58
Org.soc.-Ch.à payer-Pr.TNS	3 613	0,86			3 613	
IR PREL A LA SOURCE	561	0,13	470	0,09	91	19,36
Etat-Impôts sur les bénéfices			552	0,11	(552)	-100,00
TVA à payer	6 870	1,64	9 942	1,99	(3 072)	-30,90
TVA collectée 20%	29 918	7,13	25 244	5,06	4 674	18,52
T.C.A. à régulariser ou attent	7 299	1,74	4 193	0,84	3 107	74,11
TVA sur AAE & FAE	8 401	2,00	2 076	0,42	6 325	304,76
ETAT CHARGE A PAYER	1 619	0,39	926	0,19	693	74,85
Autres dettes	11 002	2,62	43 565	8,74	(32 563)	-74,74
Collectif clients crédateurs	11 002	2,62	40 376	8,10	(29 374)	-72,75
Clts-R.R.R. à accorder avoirs			3 189	0,64	(3 189)	-100,00
TOTAL GENERAL DU PASSIF	419 701	100,00	498 403	100,00	(78 702)	-15,79

Compte de Résultat 1/2

		Etat exprimé en euros Règlement ANC 2022-06		31/12/2025	31/12/2024
		France	Exportations et livraisons intracommunautaires	12 mois	12 mois
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises				
	Production vendue	479 341		479 341	456 780
	Montant net du chiffre d'affaires	479 341		479 341	456 780
	Production stockée				
	Production immobilisée				
	Subventions				
	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions				6 525
	Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles				
	Autres produits			16 235	(968)
	Total des produits d'exploitation (I)			495 576	462 338
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises Variation de stocks				
	Achats de matières premières et autres approvisionnements Variation de stocks				
	Autres achats et charges externes (1)			131 846	121 413
	Impôts, taxes et versements assimilés			2 906	2 606
	Salaires			237 378	211 185
	Cotisations sociales			67 215	60 932
	Dotations aux amortissements et aux dépréciations :				
	Sur immobilisations : dotations aux amortissements			17 227	18 257
	Sur immobilisations : dotations aux dépréciations				
	Sur actif circulant : dotations aux dépréciations				
	Dotations aux provisions				
	Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées				
	Autres charges			54	2 413
	Total des charges d'exploitation (II)			456 626	416 807
1. RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)				38 950	45 531
(1) Y compris :					
- Redevances de crédit-bail mobilier					
- Redevances de crédit-bail immobilier					

Compte de Résultat 2/2

		Etat exprimé en euros Règlement ANC 2022-06	31/12/2025	31/12/2024
1. RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)			38 950	45 531
Opéra. comm.	Bénéfice attribué ou perte transférée (III) Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)			
PRODUITS FINANCIERS	De participation (2)			
	D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé (2)			
	Autres intérêts et produits assimilés (2)	403		129
	Reprises sur dépréciations et provisions			
	Différences positives de change			
	Produits des cessions d'immobilisations financières			
	Produits nets sur cessions de v.m.p. et d'instruments de trésorerie			
Total des produits financiers (V)			403	129
CHARGES FINANCIERES	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions			
	Intérêts et charges assimilées (3)	807		1 172
	Différences négatives de change			
	Valeurs comptables des immobilisations financières cédées			
	Charges nettes sur cessions de v.m.p. et d'instruments de trésorerie			
	Total des charges financières (VI)		807	1 172
2. RESULTAT FINANCIER (V - VI)			(404)	(1 042)
3. RESULTAT COURANT avant impôts (I - II + III - IV + V - VI)			38 546	44 488
	Produits exceptionnels (VII)			
	Charges exceptionnelles (VIII)			20
4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)				(20)
Participation des salariés aux résultats (IX) Impôts sur les bénéfices (X)			6 095	7 395
Total des produits (I+III+V+VII)			495 979	462 467
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)			463 528	425 394
BENEFICE OU PERTE			32 451	37 073
(2) dont produits concernant les entités liées				
(3) dont intérêts concernant les entités liées				

Détail du Compte de Résultat

Etat exprimé en euros	01/01/2025	12	01/01/2024	12	Variations	%
	31/12/2025	mois	31/12/2024	mois		
Total des produits d'exploitation	495 576	103,39	462 338	101,22	33 238	7,19
Ventes de marchandises						
Production vendue Biens						
Production vendue Services + Travaux	479 341	100,00	456 780	100,00	22 560	4,94
Production vendue Services FRANCE	479 341	100,00	456 780	100,00	22 560	4,94
Honoraires	440 282	91,85	410 990	89,98	29 292	7,13
Débours refacturés avec TVA	36 827	7,68	43 382	9,50	(6 555)	-15,11
Frais de dossiers sans TVA	1 335	0,28	700	0,15	636	90,82
Frais de déplacement refact.	69	0,01	527	0,12	(459)	-86,97
Ristourne Annonces légales NR	828	0,17	1 182	0,26	(354)	-29,94
Montant net du chiffre d'affaires	479 341	100,00	456 780	100,00	22 560	4,94
Reprises sur amts, dépréciations et provisions			6 525	1,43	(6 525)	-100,00
AVANTAGE EN NATURE VEHICULE			950	0,21	(950)	-100,00
Transf.charges / AN véhicule			3 344	0,73	(3 344)	-100,00
Transf.charges / Exploitation OPCO			2 232	0,49	(2 232)	-100,00
Autres produits d'exploitation	16 235	3,39	(968)	-0,21	17 203	N/S
Produits divers de gestion	16 235	3,39	(968)	-0,21	17 203	N/S
Total des charges d'exploitation	456 626	95,26	416 807	91,25	39 819	9,55
Autres achats et charges externes	131 846	27,51	121 413	26,58	10 433	8,59
Sous-traitance STEERING	3 963	0,83			3 963	
Sous traitance ABRs	17 572	3,67	13 741	3,01	3 832	27,89
Frais greffe & Enr refacturés	30 612	6,39	31 643	6,93	(1 031)	-3,26
Fournitures d'entretien	737	0,15	2 268	0,50	(1 531)	-67,50
Fournitures administratives	6 168	1,29	404	0,09	5 765	N/S
Locations immobilières	27 893	5,82	21 591	4,73	6 302	29,19
Locations VOLKSWAGEN TTC	3 592	0,75	3 527	0,77	65	1,84
Locations informatique refact.			2 373	0,52	(2 373)	-100,00
Locations MOBILIERE	457	0,10			457	
Charges locatives			1 898	0,42	(1 898)	-100,00
Entretien et réparations	354	0,07	1 034	0,23	(680)	-65,76
Entretien immobilier			8 483	1,86	(8 483)	-100,00
Entretien et réparation véh.	2 693	0,56			2 693	
Assurance RCP	863	0,18	863	0,19		
Primes d'assurance IARD local et VOLVO & WW	5 034	1,05	647	0,14	4 387	678,08
Primes d'assurance emp	556	0,12	556	0,12		
Documentation	7 630	1,59	7 270	1,59	360	4,96
Divers abonnement TESLA			160	0,03	(160)	-100,00
Divers YOU SIGN	300	0,06	300	0,07		
Conciergerie téléphonique			749	0,16	(749)	-100,00
ABONNEMENT CLAUDE PRO	216	0,05			216	
Personnel extérieur & gratifications stagiaires	10 462	2,18			10 462	
Redevance et co-traitance Steering			3 333	0,73	(3 333)	-100,00
Rémun. interm. et honoraires			6 714	1,47	(6 714)	-100,00
Honoraires	875	0,18			875	
Cadeaux salariés	160	0,03			160	
Frais de déplacement ASP s/sal			15		(15)	-100,00
Frais de déplacement	2 519	0,53	2 590	0,57	(71)	-2,74
Frais de mission réception	552	0,12	814	0,18	(262)	-32,14
Affranchissement	1 179	0,25	1 932	0,42	(754)	-39,00
Téléphonie	2 302	0,48	2 183	0,48	119	5,46

Détail du Compte de Résultat

Etat exprimé en euros	01/01/2025 31/12/2025	12 mois	01/01/2024 31/12/2024	12 mois	Variations	%
Services bancaires	1 474	0,31	1 515	0,33	(41)	-2,69
Frais QONTO	483	0,10	165	0,04	318	192,49
Cotisations	160	0,03	659	0,14	(499)	-75,71
Cotisations professionnelles Barreau TOURS	2 600	0,54	2 600	0,57		
Cotisations CNB	440	0,09	1 270	0,28	(830)	-65,35
Divers prestations chq Déj			117	0,03	(117)	-100,00
Impôts, taxes et versements assimilés	2 906	0,61	2 606	0,57	300	11,52
Formation continue OPCO	790	0,16	733	0,16	57	7,81
CFE	2 116	0,44	1 873	0,41	243	12,97
Salaires	237 378	49,52	211 185	46,23	26 193	12,40
Salaires et appointements	121 437	25,33	102 744	22,49	18 693	18,19
Rémunération art 62 CGI	79 228	16,53	69 000	15,11	10 228	14,82
TNS CSG Déductible	487	0,10			487	
TNS CSG RDS ND	208	0,04			208	
RSI URSSAF	15 391	3,21	15 124	3,31	267	1,77
Provision maladie TNS	1 372	0,29			1 372	
RSI VIEILLESSE	1 978	0,41			1 978	
Cotisations ret CNBF	10 857	2,26	12 243	2,68	(1 386)	-11,32
Avantage en nature véhicule	950	0,20	950	0,21		
Provision s/congés payés	2 380	0,50	(2 500)	-0,55	4 880	195,23
Indemnités et avantages divers			23		(23)	-100,00
Prime PEPA et PPV	9 000	1,88	8 000	1,75	1 000	12,50
Indemnité de ruoture conventionnelle			5 601	1,23	(5 601)	-100,00
rmb de charges de personnel avantage en nature	(5 911)	-1,23			(5 911)	
Cotisations sociales	67 215	14,02	60 932	13,34	6 283	10,31
Cotisations URSSAF	36 232	7,56	32 128	7,03	4 105	12,78
Cotisations aux mutuelles	12 843	2,68	10 182	2,23	2 661	26,13
Charges sur CP	1 230	0,26	(370)	-0,08	1 600	432,75
Cotisations retraite	11 057	2,31	9 802	2,15	1 255	12,80
Retraite CNBF avocat salarié	74	0,02			74	
Cotisations AVIVA VIE	2 579	0,54	2 351	0,51	228	9,72
Tickets restaurant UP	2 513	0,52	2 035	0,45	478	23,49
Chèques vacances ANCV			165	0,04	(165)	-100,00
Médecine du travail	420	0,09	307	0,07	113	36,81
prévoyance non MADELIN AFI ESCA	267	0,06	256	0,06	11	4,18
COTIS. RETRAITE LA MONDIALE			4 076	0,89	(4 076)	-100,00
Dotations aux amortissements	17 227	3,59	18 257	4,00	(1 030)	-5,64
Dot.amts immos corp.et incorp.	17 227	3,59	18 257	4,00	(1 030)	-5,64
Autres charges	54	0,01	2 413	0,53	(2 359)	-97,76
Charges gestion courante	54	0,01	2 413	0,53	(2 359)	-97,76
Résultat d'exploitation	38 950	8,13	45 531	9,97	(6 581)	-14,45
Total des produits financiers	403	0,08	129	0,03	274	211,33
Autres intérêts et produits assimilés	403	0,08	129	0,03	274	211,33
Autres produits financiers	403	0,08	129	0,03	274	211,33
Total des charges financières	807	0,17	1 172	0,26	(365)	-31,17
Intérêts et charges assimilées	807	0,17	1 172	0,26	(365)	-31,17
Charges d'intérêts	501	0,10	1 154	0,25	(653)	-56,60
Intérêts des emprunts PGE	306	0,06			306	

Détail du Compte de Résultat

Etat exprimé en euros	01/01/202512	01/01/202412	Variations	%
	31/12/2025mois	31/12/2024mois		
Charges d'intérêts		18	(18)	-100,00
Résultat financier	(404)-0,08	(1 042)-0,23	639	61,29
Résultat courant avant impôts	38 5468,04	44 4889,74	(5 942)	-13,36
Produits exceptionnels				
Charges exceptionnelles		20	(20)	-100,00
Charges exceptionnelles		20	(20)	-100,00
Charges except./ope.gestion		20	(20)	-100,00
DONS				-100,00
Résultat exceptionnel		(20)	20	100,00
Impôts sur les bénéfices	6 0951,27	7 3951,62	(1 300)	-17,58
Impôt société	6 0951,27	7 3951,62	(1 300)	-17,58
Résultat de l'exercice	32 4516,77	37 0738,12	(4 622)	-12,47

Soldes Intermédiaires de Gestion

Etat exprimé en euros Règlement ANC 2022-06	01/01/2025 31/12/202512 mois	01/01/2024 31/12/202412 mois	Ecart %
CHIFFRE D'AFFAIRES	479 341100,00	456 780100,00	22 5604,94
Ventes de marchandises - Achats de marchandises - Variation stocks de marchandises			
MARGE COMMERCIALE (a)			
Production vendue + Variation production stockée + Production immobilisée	479 341100,00	456 780100,00	22 5604,94
PRODUCTION DE L'EXERCICE	479 341100,00	456 780100,00	22 5604,94
- Achats stockés approvisionnement - Variation des stocks et approvisionnement - Achats de sous-traitance directe	52 14810,88	45 3849,94	6 76414,90
MARGE BRUTE PRODUCTION (b)	427 19389,12	411 39790,06	15 7963,84
MARGES (Commerciale + Production)	427 19389,12	411 39790,06	15 7963,84
- Achats non stockés (c) - Autres charges externes (c)	6 9051,44 72 79315,19	2 6720,58 73 35816,06	4 234158,48 (565)-0,77
CONSOMMATION DE L'EXERCICE EN PROVENANCE DES TIERS	131 84627,51	121 41326,58	10 4338,59
VALEUR AJOUTÉE PRODUITE (a+b-c)	347 49572,49	335 36773,42	12 1273,62
+ Subventions - Impôts, taxes sur rémunérations - Autres impôts et taxes - Salaires - Cotisations sociales	7900,16 2 1160,44 237 37849,52 67 21514,02	7330,16 1 8730,41 211 18546,23 60 93213,34	577,81 24312,97 26 19312,40 6 28310,31
EXCÉDENT BRUT D'EXPLOITATION	39 9968,34	60 64413,28	(20 648)-34,05
+ Reprises sur amortissements et provisions + Pdts des cessions d'immos incorp. et corp. + Autres produits de gestion courante + Quote-part des subv. d'invest. virée au résultat - Dotations aux amort.,dépréciations et provisions - Valeurs cptbles d'immos incorp. et corp. cédées - Autres charges de gestion courante	16 2353,39 17 2273,59 540,01	6 5251,43 (968)-0,21 18 2574,00 2 4130,53	(6 525)-100,0 17 203N/S (1 030)-5,64 (2 359)-97,76
RÉSULTAT EXPLOITATION	38 9508,13	45 5319,97	(6 581)-14,45
Bénéfice-perte sur opérations en commun + Produits financiers - Charges financières	4030,08 8070,17	1290,03 1 1720,26	274211,33 (365)-31,17
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS	38 5468,04	44 4889,74	(5 942)-13,36
Produits exceptionnels - Charges exceptionnelles		20	(20)-100,0
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL		(20)	20100,00
- Participation des salariés - Impôts sur les bénéfices	6 0951,27	7 3951,62	(1 300)-17,58
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	32 4516,77	37 0738,12	(4 622)-12,47

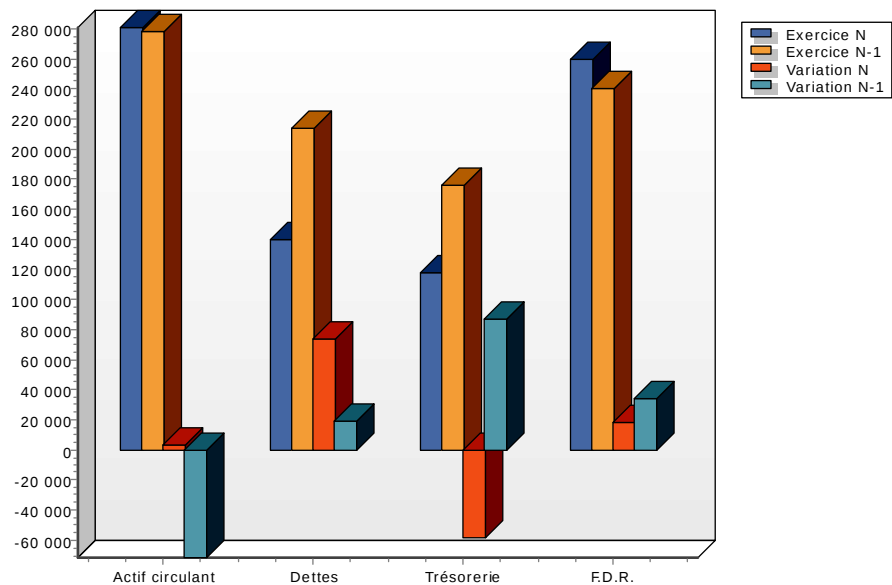
Soldes Intermédiaires de Gestion

Etat exprimé en euros Règlement ANC 2022-06	01/01/2025 12 31/12/2025 mois		01/01/2024 12 31/12/2024 mois		Ecart %	
CHIFFRE D'AFFAIRES	479 341	100,00	456 780	100,00	22 560	4,94
Ventes de marchandises						
- Achats de marchandises						
- Variation stocks de marchandises						
MARGE COMMERCIALE (a)						
Production vendue	479 341	100,00	456 780	100,00	22 560	4,94
+ Variation production stockée						
+ Production immobilisée						
PRODUCTION DE L'EXERCICE	479 341	100,00	456 780	100,00	22 560	4,94
- Achats stockés approvisionnement						
- Variation des stocks et approvisionnement						
- Achats de sous-traitance directe	52 148	10,88	45 384	9,94	6 764	14,90
MARGE BRUTE PRODUCTION (b)	427 193	89,12	411 397	90,06	15 796	3,84
MARGES (Commerciale + Production)	427 193	89,12	411 397	90,06	15 796	3,84
- Achats non stockés (c)	6 905	1,44	2 672	0,58	4 234	158,48
- Autres charges externes (c)	72 793	15,19	73 358	16,06	(565)	-0,77
CONSOMMATION DE L'EXERCICE EN PROVENANCE DES TIERS	131 846	27,51	121 413	26,58	10 433	8,59
VALEUR AJOUTÉE PRODUITE (a+b-c)	347 495	72,49	335 367	73,42	12 127	3,62
+ Subventions						
- Impôts, taxes sur rémunérations	790	0,16	733	0,16	57	7,81
- Autres impôts et taxes	2 116	0,44	1 873	0,41	243	12,97
- Salaires	237 378	49,52	211 185	46,23	26 193	12,40
- Cotisations sociales	67 215	14,02	60 932	13,34	6 283	10,31
EXCÉDENT BRUT D'EXPLOITATION	39 996	8,34	60 644	13,28	(20 648)	-34,05
+ Reprises sur amortissements et provisions			6 525	1,43	(6 525)	-100,0
+ Pdts des cessions d'immos incorp. et corp.						
+ Autres produits d'exploitation	16 235	3,39	(968)	-0,21	17 203	N/S
+ Quote-part des subv. d'invest. virée au résultat						
- Dotations aux amort.,dépréciations et provisions	17 227	3,59	18 257	4,00	(1 030)	-5,64
- Valeurs cptbles d'immos incorp. et corp. cédées						
- Autres charges de gestion courante	54	0,01	2 413	0,53	(2 359)	-97,76
RÉSULTAT EXPLOITATION	38 950	8,13	45 531	9,97	(6 581)	-14,45
Bénéfice-perte sur opérations en commun						
+ Produits financiers	403	0,08	129	0,03	274	211,33
- Charges financières	807	0,17	1 172	0,26	(365)	-31,17
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS	38 546	8,04	44 488	9,74	(5 942)	-13,36
Produits exceptionnels						
- Charges exceptionnelles			20		(20)	-100,0
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL			(20)		20	100,00
- Participation des salariés						
- Impôts sur les bénéfices	6 095	1,27	7 395	1,62	(1 300)	-17,58
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	32 451	6,77	37 073	8,12	(4 622)	-12,47

Tableau de Financement

Etat exprimé en euros		31/12/2025			31/12/2024
Etat en valeurs brutes		Début d'exercice	Fin d'exercice	Emplois/Ressources	Emplois/Ressources
Règlement ANC 2022-06					
ACTIF CIRCULANT	Stocks				
	Clients	211 632	256 722	45 090	(30 268)
	Autres créances	66 409	24 148	(42 261)	(41 460)
	TOTAL ACTIF CIRCULANT	278 041	280 871	2 830	(71 728)
DETTES A COURT TERME	Fournisseurs	87 936	38 905	49 032	44 337
	Fournisseurs d'immobilisations				
	Autres dettes	125 533	100 539	24 994	(25 093)
	TOTAL DETTES A COURT TERME	213 470	139 444	74 026	19 244
BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT		64 572	141 427	76 855	(52 483)
TRESORERIE	Disponible	176 160	117 856	(58 304)	86 909
	Concours bancaires courants & soldes créditeurs de banque				
	TOTAL TRESORERIE	176 160	117 856	(58 304)	86 909
FONDS DE ROULEMENT NET GLOBAL		240 731	259 283	18 551	34 426

Emplois exprimés en positif - Ressources exprimées en négatif





RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
*Liberté
Égalité
Fraternité*

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

N° 2065-SD
(2026)
Formulaire obligatoire
(art. 223 du Code général des impôts)
Tintre à date du service

Exercice ouvert le		01012025		et clos le		31122025		Régime simplifié d'imposition		☐		Régime réel normal		☒					
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe ☐ Si PME innovante ☐ Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage art. 209-O B (entreprises de transport maritime) ☐																			
A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE																			
Désignation de la société										Adresse du siège social									
SELARL HN AVOCATS																			
SIRET										82024485300017									
Adresse du principal établissement										Ancienne adresse en cas de changement									
26 Rue Arthur Raimbaud																			
37100 TOURS																			
RÉGIME FISCAL DES GROUPES																			
Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés, doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)																			
Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante										SIRET									
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère :																			
B ACTIVITÉ																			
Activités exercées				Services fournis principalement aux entrep						Si vous avez changé d'activité, cochez la case ☐									
C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)																			
1. Résultat fiscal																			
Bénéfice imposable au taux normal				0		Bénéfice imposable à 15%				40 636		Déficit							
Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10%																			
2. Plus-values																			
PV à long terme imposables à 15%						PV à long terme imposables à 19%						PV exonérées (art. 238 quindecies)							
Autres PV imposables à 19%						PV à long terme imposables à 0%													
3. Abattements sur le bénéfice et exonérations																			
Entreprise nouvelle art. 44 sexies ☐				Jeunes entreprises innovantes, art. 44 sexies-0 A ☐				Zone franche urbaine Territoire entrepreneur art 44 octies A ☐				Zone de revitalisation rurale, art. 44 quindecies ☐							
France ruralités revitalisation FRR art. 44 quindecies A ☐				Zone franche d'activité nouvelle génération art.44 quaterdecies ☐				Zone de développement prioritaire art. 44 septdecies ☐				Bassins d'emploi à redynamiser, art. 44 duodecies ☐							
Bassins urbains à dynamiser (BUD) art.44 sexdecies ☐												Zone de restructuration de la défense art 44 terdecies ☐							
												Autres dispositifs ☐							
Sociétés d'investissements immobiliers cotées ☐				Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)								Plus-values exonérées relevant du taux de 15% ☐							
4. Option pour le crédit d'impôt outre-mer dans le secteur productif, art. 244 quater W du CGI ☐																			
F CONTRIBUTION EXCEPTIONNELLE SUR LES BENEFICES DES GRANDES ENTREPRISES (CES) (cf. notice déclaration n°2065-SD)																			
Base d'imposition								Chiffre d'affaires								Taux d'imposition			
I CONTRIBUTION EXCEPTIONNELLE SUR LES GRANDES ENTREPRISES DE TRANSPORT MARTIME (CTM) (notice n°2065-SD)																			
Base d'imposition								Taux d'imposition											
D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)																			
1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôts																			
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité.																			
E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)																			
Recettes nettes soumises à la contribution de 2,5%																			
F COMPTABILITÉ INFORMATISÉE																			
L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ? ☐ Si oui, indication du logiciel utilisé																			
Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable : S																			
O3 EXPERTISE COMPTABLE 21 rue Edouard Vaillant 37000 Tours Tél : 02-47-05-42-90																			
Nom et adresse du conseil :																			
Identité du déclarant :																			
Date : 31052026 Lieu : TOURS																			
Qualité et nom du signataire : GERANT																			
Signature : NICOLAS HALLAIS																			
Examen de conformité fiscale (ECF) ☐ prestataire :																			

(A ne remplir que sur les exemplaires "en continu")

[illegible]

(A ne remplir que sur les exemplaires "en continu")

Désignation de l'entreprise

et Date de clôture de l'exercice

SELARL HN AVOCATS

31122025

I

DIVERS

NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

ADRESSES DES AUTRES ET ABLISSEMENTS (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

J

CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION

REMUNERATIONS

Montant brut des salaires abstraction faite des sommes comprises dans les DSN et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés, figurant sur les DSN de 2025, montant total des bases brutes fiscales. Ils doivent être majorés, le cas échéant, des indemnités exonérées de la taxe sur les salaires, telles notamment les sommes portées au titre de la contribution de l'employeur à l'acquisition des chèques-vacances par les salariés.

Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages

MOINS-VALUES A LONG TERME IMPOSÉES À 0 %,15% ou 19 %

	Taux de 0 %	Taux de 15 % (art. 219 I a ter et a quater)	Taux de 19 %
MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice			
MVLT imputée sur les PVLТ de l'exercice			
MVLT réalisée au cours de l'exercice			
MVLT restant à reporter			

K

CADRE NE CONCERNANT QUE LES ORGANISMES BENEFICIAIRES DE DONС (article 222 bis du CGI)

Montant cumulé des dons et versements mentionnés sur les reçus, attestations ou tous autres documents et perçus au titre de l'exercice

Nombre de reçus, attestations ou tous autres documents délivrés au titre de l'exercice

Formulaire obligatoire (article 53 A
du code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SELARL HN AVOCATS			Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * 12	
Adresse de l'entreprise : 26 Rue Arthur Raimbaud			37100 TOURS	
Durée de l'exercice précédent * 12				
Numéro SIRET * 8 2 0 2 4 4 8 5 3 0 0 0 1 7			Néant ☐ *	
			Exercice N, clos le, 31122025	
			N-1 31122024	
			Brut 1	
			Amortissements, provisions 2	
			Net 3	
			Net 4	
Capital souscrit non appelé (I)			AA	
Frais d'établissement *			AB	
Frais de développement *			CX	
Concessions, brevets et droits similaires			AF	
Fonds commercial			AH	
Autres immobilisations incorporelles (1)			AJ	
Immobilisations incorporelles en cours, avances et acomptes			AL	
Terrains			AN	
Constructions			AP	
Installations techniques, matériel et outillage industriels			AR	
Autres immobilisations corporelles			AT	
Immobilisations corporelles en cours, avances et acomptes			AV	
Participations			CS	
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille			CU	
Créances rattachées à des participations			BB	
Autres titres immobilisés			BD	
Prêts			BF	
Autres immobilisations financières *			BH	
TO TAL (II)			BJ	
Matières premières, approvisionnements			BL	
En cours de production de biens			BN	
En cours de production de services			BP	
Produits intermédiaires et finis			BR	
Marchandises			BT	
Avances et acomptes versés sur commandes			BV	
Clients et comptes rattachés (3) *			BX	
Autres créances (3)			BZ	
Capital souscrit et appelé, non versé			CB	
Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)			CD	
Disponibilités			CF	
Charges constatées d'avance (3) *			CH	
TO TAL (III)			CJ	
Frais d'émission d'emprunt (IV)			CW	
Primes de remboursement des emprunts (V)			CM	
Ecart de conversion actif et différences d'évaluation * (VI)			CN	
TO TAL GENERAL (I à VI)			CO	
Renvois : (1) Dont droit au bail:			(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :	
Clause de réserve de propriété: *			Immobili-sations :	
Stocks :			Créances :	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

(2) BILAN - PASSIF avant répartition

Désignation de l'entreprise SELARL HN AVOCATS			Néant ☐ *	
			Exercice N	Exercice N-1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1) * (Dont versé :1 000.....)	DA	1 000	1 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB		
	Ecarts de réévaluation (2) * (dont écart d'équivalence EK)	DC		
	Réserve légale (3)	DD	100	100
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG	124 459	87 386
	Report à nouveau	DH		
	RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	32 451	37 073
	Subventions d'investissement	DJ		
	Provisions réglementées *	DK		
	TO TAL (I)	DL	158 010	125 559
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
	Avances conditionnées	DN		
	TO TAL (II)	DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP		
	Provisions pour charges	DQ		
	TO TAL (III)	DR		
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	36 259	57 956
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV	85 988	101 418
	Instruments financiers à terme	D1		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		4 150
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	38 905	87 936
	Dettes fiscales et sociales	DY	89 537	77 818
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		
	Autres dettes	EA	11 002	43 565
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB		
	TO TAL (IV)	EC	261 691	372 844
	Ecarts de conversion passif et différences d'évaluation* (V)	ED		
	TO TAL GENERAL (I à V)	EE	419 701	498 403
RENVOS	(1) Ecart de réévaluation incorporé au capital	1B		
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Ecart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	1C		
		1D		
		1E		
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF		
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	249 669	368 694
	(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : <u>SELARL HN AVOCATS</u>										Néant ☐ *	
			Exercice N						Exercice (N-1)		
			France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total				
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA		FB		FC					
	Production vendue biens* services *	FD		FE		FF					
		FG	479 341	FH		FI	479 341	456 780			
	Chiffres d'affaires nets*	FJ	479 341	FK		FL	479 341	456 780			
	Production stockée *					FM					
	Production immobilisée *					FN					
	Subventions d'exploitation					FO					
	Reprises sur amortissements et provisions *					FP		6 525			
	Produits de cessions d'immobilisation incorporelles et corporelles					F1					
	Autres produits (1) (11)					FQ	16 235	(968)			
	Total des produits d'exploitation (2) (I)					FR	495 576	462 338			
	CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane) *					FS				
Variation de stocks (marchandises)*					FT						
Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane) *					FU						
Variation de stocks (matières premières et approvisionnements)*					FV						
Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *					FW	131 846	121 413				
Impôts, taxes et versements assimilés *					FX	2 906	2 606				
Salaires et traitements *					FY	237 378	211 185				
Cotisations sociales (10)					FZ	67 215	60 932				
DOTATIONS D'EXPLOITATION		Sur immobili- -sations - dotations aux amortissements * (14) - dotations aux dépréciations					GA	17 227	18 257		
							GB				
		Sur actif circulant : dotations et dépréciations *					GC				
		Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD				
Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées					G1						
Autres charges (12)					GE	54	2 413				
Total des charges d'exploitation (4) (II)					GF	456 626	416 807				
1 - RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)					GG	38 950	45 531				
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée * (III)					GH					
	Perte supportée ou bénéfice transféré * (IV)					GI					
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ					
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK					
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	403	129			
	Reprises sur dépréciations					GM					
	Différences positives de change					GN					
	Pdts nets sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie					GO					
	Produits des cessions d'immobilisations financières					G2					
	Total des produits financiers (V)					GP	403	129			
CHARGES FINANCIERES	Dotations financières aux amortissements et provisions *					GQ					
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	807	1 172			
	Différences négatives de change					GS					
	Valeurs comptables des immobilisations financières cédées					G3					
	Chges nettes s/ cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie					GT					
	Total des charges financières (VI)					GU	807	1 172			
2 - RESULTAT FINANCIER (V - VI)					GV	(404)	(1 042)				
3 - RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I - II + III - IV + V - VI)					GW	38 546	44 488				

(RENVIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise SELARL HN AVOCATS		Néant ☐ *				
		Exercice N		Exercice N-1		
Produits exceptionnels (7) (VII)		HD				
Charges exceptionnelles (6 bis - 6 ter - 7) (VIII)		HH		20		
4 - RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI		(20)		
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ				
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK	6 095	7 395		
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	495 979	462 467		
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	463 528	425 394		
5 - BENEFICE OU PERTE (Total des produits - Total des charges)		HN	32 451	37 073		
RENVIS	(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO			
	(2)	Dont { produits de locations immobilières produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	HY			
			1G			
	(3)	Dont { - Crédit-bail mobilier * - Crédit-bail immobilier	HP			
			HQ			
	(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	1H			
	(5)	Dont produits concernant les entreprises liées	1J			
	(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées	1K			
	(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	HX			
	(6ter)	Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	RC			
		Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	RD			
	(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13) (dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG/CRDS) A5	A2	2 579	2 351	
	(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3			
	(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4			
A8			2 579			
(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles	A8				
	dont cotisations facultatives Madelin A10					
	dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite A11					
(14)	Dont montant de l'amortissement du fonds de commerce (art. 39, 1-2°, al.3)	HS				
(7)	Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :		Exercice N			
			Charges exceptionnelles		Produits exceptionnels	
	charges exceptionnelles divers op gestion					
	(8)	Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :		Exercice N		
Charges antérieures				Produits antérieurs		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

(Ne pas reporter le montant des centimes)*

Désignation de l'entreprise SELARL HN AVOCATS										Néant ☐ *		
CADRE A		IMMOBILISATIONS				Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations				
						1		Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence		Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste		
								2		3		
INCORP.	Frais d'établissement et de développement TOTAL I					CZ		D8		D9		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles TOTAL II					KD		KE		KF		
CORPORELLES	Terrains					KG		KH		KI		
	Constructions	Sur sol propre	[Dont Composants	L9		KJ		KK		KL		
		Sur sol d'autrui	[Dont Composants	M1		KM		KN		KO		
		Installations générales, agencements * et aménagements des constructions		[Dont Com-posants	M2		KP		KQ		KR	
		Installations techniques, matériel et outillage industriels		[Dont Com-posants	M3		KS		KT		KU	
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers *				KV	11 870	KW		KX		
		Matériel de transport *				KY	58 280	KZ		LA		
		Matériel de bureau et mobilier informatique				LB	12 257	LC		LD		
		Emballages récupérables et divers *				LE		LF		LG		
	Immobilisations corporelles en cours					LH		LI		LJ		
	Avances et acomptes					LK		LL		LM		
	TOTAL III					LN	82 407	LO		LP		
	FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence					8G		8M		8T	
		Autres participations					8U		8V		8W	
Autres titres immobilisés					1P	40	1R		1S			
Prêts et autres immobilisations financières					1T	6 000	1U		1V			
TOTAL IV					LQ	6 040	LR		LS			
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)						ØG	88 447	ØH		ØJ		
CADRE B		IMMOBILISATIONS		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence				
				par virement de poste à poste		par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence		Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice				
				1		2		3		4		
INCORP.	Frais d'établissement et de développement TOTAL I		IN		CØ		DØ		D7			
	Autres postes d'immobilisations incorporelles TOTAL II		IO		LV		LW		1X			
CORPORELLES	Terrains		IP		LX		LY		LZ			
	Constructions	Sur sol propre	IQ		MA		MB		MC			
		Sur sol d'autrui	IR		MD		ME		MF			
		Inst. gales, agencts et am. des constructions	IS		MG		MH		MI			
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		IT		MJ		MK		ML			
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agencts, aménagements divers	IU		MM		MN	11 870	MO			
		Matériel de transport	IV		MP		MQ	58 280	MR			
		Matériel de bureau et informatique, mobilier	IW		MS		MT	12 257	MU			
		Emballages récupérables et divers *	IX		MV		MW		MX			
	Immobilisations corporelles en cours		MY		MZ		NA		NB			
	Avances et acomptes		NC		ND		NE		NF			
	TOTAL III		IY		NG		NH	82 407	NI			
	FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence		IZ		ØU		M7		ØW		
		Autres participations		IØ		ØX		ØY		ØZ		
Autres titres immobilisés		I1		2B		2C	40	2D				
Prêts et autres immobilisations financières		I2		2E	6 000	2F		2G				
TOTAL IV		I3		NJ	6 000	NK	40	2H				
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)			I4		ØK	6 000	ØL	82 447	ØM			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise : SELARL HN AVOCATS												Néant ☐ *			
CADRE A		SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *													
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES				Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice					
Frais établissement et développement				CY		EL		EM		EN					
Fonds commercial				RE		RF		RI		RJ					
Autres immobilisations incorporelles				PE		PF		PG		PH					
TOTAL I				RK		RM		RN		RO					
Terrains				PI		PJ		PK		PL					
Constructions	Sur sol propre			PM		PN		PO		PQ					
	Sur sol d'autrui			PR		PS		PT		PU					
	Inst. générales, agencements et aménagement des constructions			PV		PW		PX		PY					
Installations techniques, matériel et outillage industriels				PZ		QA		QB		QC					
Autres immobilisations	Inst. générales, agencements, aménagement divers			QD	8 593	QE	1 380	QF		QG	9 973				
	Matériel de transport			QH	25 336	QI	14 570	QJ		QK	39 906				
corporelles	Matériel de bureau et informatique, mobilier			QL	10 318	QM	1 277	QN		QO	11 595				
	Emballages récupérables et divers			QP		QR		QS		QT					
TOTAL II				QU	44 246	QV	17 227	QW		QX	61 473				
TOTAL GENERAL (I + II)				ØN	44 246	ØP	17 227	ØQ		ØR	61 473				
CADRE B		VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES													
Immobilisations amortissables		DOTATIONS						REPRISES						Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice	
		Colonne 1 Différentiel de durée et autres		Colonne 2 Mode dégressif		Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel		Colonne 4 Différentiel de durée et autres		Colonne 5 Mode dégressif		Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel			
Frais établissements		M9		N1		N2		N3		N4		N5		N6	
Fonds commercial		RP		RQ		RR		RS		RT		RU		RV	
Autres immob. incorporelles		N7		N8		P6		P7		P8		P9		Q1	
TOTAL I		RW		RX		RY		RZ		SB		SC		SD	
Terrains		Q2		Q3		Q4		Q5		Q6		Q7		Q8	
Constructions	Sur sol propre	Q9		R1		R2		R3		R4		R5		R6	
	Sur sol d'autrui	R7		R8		R9		S1		S2		S3		S4	
	Inst. gales, agenc et am. des const.	S5		S6		S7		S8		S9		T1		T2	
Inst. techniques mat. et outillage		T3		T4		T5		T6		T7		T8		T9	
Autres immob. corporelles	Inst. gales, agenc am. divers	U1		U2		U3		U4		U5		U6		U7	
	Matériel de transport	U8		U9		V1		V2		V3		V4		V5	
	Mat. bureau et inform. mobilier	V6		V7		V8		V9		W1		W2		W3	
	Emballages récup. et divers	W4		W5		W6		W7		W8		W9		X1	
TOTAL II		X2		X3		X4		X5		X6		X7		X8	
Frais d'acquisition de titres de participations TOTAL III		NL						NM						NO	
Total général (I + II + III)		NP		NQ		NR		NS		NT		NU		NV	
Total général non ventilé (NP + NQ + NR)		NW				Total général non ventilé (NS + NT + NU)		NY				Total général non ventilé (NW - NY)		NZ	
CADRE C															
MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES REPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES *				Montant net au début de l'exercice				Augmentations		Dotations de l'exercice aux amortissements				Montant net à la fin de l'exercice	
Frais d'émission d'emprunt à étaler										Z9				Z8	
Primes de remboursement des obligations										SP				SR	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : **SELARL HN AVOCATS**

Néant ☐ *

Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS: Dotations de l'exercice 2	DIMINUTIONS: Reprises de l'exercice 3	Montant à la fin de l'exercice 4
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T	TA	TB	TC
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II) *	3U	TD	TE	TF
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V	TG	TH	TI
	Amortissements dérogatoires	3X	TM	TN	TO
	Dont majorations exceptionnelles de 30%	D3	D4	D5	D6
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinques H du CGI)	IJ	IK	IL	IM
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ	TR
	TOTAL I	3Z	TS	TT	TU
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	4Y	4Z	5A
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D	5E
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F	5H	5J	5K
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO	EP	EQ	ER
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S	5T	5U
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	5W	5X	5Y
	TOTAL II	5Z	TV	TW	TX
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations - incorporelles - corporelles - titres mis en équivalence - titres de participation - autres immobilisations financières (1) *	6A	6B	6C	6D
		6E	6F	6G	6H
		Ø2	Ø3	Ø4	Ø5
		9U	9V	9W	9X
	Sur stocks et en cours	Ø6	Ø7	Ø8	Ø9
		6N	6P	6R	6S
		6T	6U	6V	6W
		6X	6Y	6Z	7A
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X	6Y	6Z	7A
	TOTAL III	7B	TY	TZ	UA
TOTAL GENERAL (I + II + III)		7C	UB	UC	UD
Dont dotations et reprises		- d'exploitation - financières - exceptionnelles	UE	UF	
			UG	UH	
			UJ	UK	

Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5e du C.G.I.

10

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.
NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise : SELARL HN AVOCATS										Néant ☐ *		Exercice N, clos le : 31122025		
I. RÉINTEGRATIONS										BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE		WA 32 451		
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail de l'exploitant ou des associés (entreprises à l'IR)										WB			
	Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)			WD	Amortissements excédentaires (art. 39-4 du C.G.I.) et autres amortissements non déductibles			WE	2 090		XE 2 090			
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I.)			WF	Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprises à l'IS)			WG						
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option			RA	Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)			RB						
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)			WI	Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-BIS)			XX			XW			
	Amendes et pénalités			WJ	Charges financières (art. 39-1-3° et 212 bis) *			XZ						
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI*										XY			
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032)										I7		6 095	
	Quote-part		Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE			WL	Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI			L7	K7			
	RÉGIME D'IMPOSITION PARTICULIERS ET impositions différées	Moins-values nettes à long terme { - imposées au taux de 15 % ou de 19 % (12,8 % pour les entreprises à l'impôt sur le revenu) - imposées au taux de 0 %										I8		
Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs * { - Plus-values nettes à court terme - Plus-values soumises au régime des fusions										WN				
Écarts de valeurs liquidatives sur OPC * (entreprises à l'IS)										XR				
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT*		Intérêts excédentaires (art. 39-1-3e et 212 du C.G.I.)			SU	Zones d'entreprises * (activité exonérée)			SW	WQ				
						Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro			M8					
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage										Y1				
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage										Y3				
TOTAL I										WR 40 636				
II. DÉDUCTIONS										PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE		WS		
Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E. *										WT				
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B, cadre III)										WU				
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme { - imposées au taux de 15 % (12,8 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu) - imposées au taux de 0 % - imposées au taux de 19 % - imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures - imputées sur les déficits antérieurs										WV			
	Autres plus-values imposées au taux de 19 %										WH			
	Fraction des plus values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée *										WP			
	Régime des sociétés mères et des filiales * (Quote-part de frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation)										WW			
	Produits de participations inéligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99 % (art. 223 B du CGI)										XB			
	Deduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer * .										I6			
	Majoration d'amortissement *										WZ			
Mesures d'incitation	Abattement sur le bénéfice et exonérations *		France Ruralités Revitalisation (FRR) (art.44 quindecies A)	HT	Société investissement immobilier cotées (art. 208C)		K3	Zone de restructuration de la défense (44 terdecies)		PA	XF			
			Zone franche urbaine-TF (art. 44 octies)	ØV	Bassin d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies)		1F	Zone franche d'activité NG (art. 44 quaterdecies)		XC				
			Bassin urbain à dynamiser (art. 44 sexdecies)	PP	Zone de revitalisation rurale (art. 44 quindecies)		PC	Zone de développement prioritaire (art.44 septdecies)		PB				
			Entreprises nouvelles 44 sexies	L2	Jeunes entreprises innovantes (art. 44 sexies A)		L5							
	Ecart de valeurs liquidatives sur OPC * (entreprises à l'IS)										XS			
Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé	Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies)			X9	Dont déduction exceptionnelle simulateur de conduite			YH	Créance dé gagée par le report en arrière de déficit			ZI	XG	
	Dt déd. exc (art 39 decies A)		YA	Dt déd. exc (art 39 decies B)		YB	Dt déd. exc (art 39 decies C)		YC	Dt déd. exc. (art 39 decies D)		YD		
	Dont déductions exceptionnelles (art. 39 decies F)			YI	Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies G)			YL						
Déductions des produits affectés aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage										Y2				
III. RÉSULTAT FISCAL										TOTAL II		XH		
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables : { bénéfice (I moins II)							XI		40 636					
déficit (II moins I)											XJ			
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)*							ZL							
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)*											XL			
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)							XN		40 636		XO 0			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

DÉFICITS, INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER
ET PROVISIONS NON DEDUCTIBLES

Désignation de l'entreprise		SELARL HN AVOCATS		Néant ☐ *	
I. SUIVI DES DÉFICITS					
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)			K4		
Déficits transférés de plein droit (art. 209-II-2 du CGI)			K4bis		
Nombre d'opérations sur l'exercice			K4ter		
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058A)			K5		
Déficits reportables (différence K4 + K4bis - K5)			K6		
Déficit de l'exercice (tableau 2058-A, ligne XO)			YJ		
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)			YK		
II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES					
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1e bis A1. 1er du CGI, dotations de l'exercice			ZT	14 411	
III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT					
(à détailler sur feuillet séparé)			Dotations de l'exercice		Reprises sur l'exercice
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1e bis A1. 2 du CGI *			ZV	ZW	
Provisions pour risques et charges *					
			8X	8Y	
			8Z	9A	
			9B	9C	
Provisions pour dépréciation *					
			9D	9E	
			9F	9G	
			9H	9J	
Charges à payer					
			9K	9L	
			9M	9N	
			9P	9R	
			9S	9T	
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T) à reporter au tableau 2058-A :			YN	YO	
			↓ ligne WI		↓ ligne WU

CONSÉQUENCE DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art.237 septies du CGI)				
Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice		Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032.
(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

Désignation de l'entreprise : SELARL HN AVOCATS												Néant ☐ *	
ORIGINES (1)	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	ØC		AFFECTATIONS (1)	Affectations aux réserves	{ - Réserve légale - Autres réserves	ZB						
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	ØD	37 073		Dividendes		ZD	37 073					
	Prélèvements sur les réserves	ØE			Autres répartitions	ZE							
					Report à nouveau	ZF							
					(NB : le total I doit nécessairement être égal au total II)	ZG							
TOTAL I		ØF	37 073	TOTAL II			ZH	37 073					
RENSEIGNEMENTS DIVERS													
					Exercice N :		Exercice N-1 :						
ENGAGEMENTS	- Engagements de crédit-bail mobilier (précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail)			J7		YQ							
	- Engagements de crédit-bail immobilier					YR							
	- Effets portés à l'escompte et non échus					YS							
DETAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	- Sous-traitance					YT	52 148	45 384					
	- Locations, charges locatives (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois) et de copropriété			J8	31 942	XQ	31 942	29 389					
	- Personnel extérieur à l'entreprise					YU	10 462						
	- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)					SS	875	10 047					
	- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages					YV							
	- Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles)			ES		ST	36 420	36 593					
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052					ZJ	131 846	121 413					
	- Taxe professionnelle *, CFE, CVAE					YW	2 116	1 873					
	- Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques)			ZS		9Z	790	733					
	Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052					YX	2 906	2 606					
T.V.A.	- Montant de la T.V.A. collectée					YY	86 194	94 196					
	- Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations					YZ	26 713	23 542					
DIVERS	- Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration annuelle souscrite au titre des salaires de 2025) *					ØB	121 473						
	- Montant de la plus value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *					ØS							
	- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *					ZK		%					
	- Filiales et participations (Liste au 2059-G prévu par art.38 II de l'ann.III au CGI) - Si oui, indiquer 1, sinon 0					ZR							
	- Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice					RG							
	- Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI					RH							
REGIME DE GROUPE *	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe.		JA		Plus-values à 15%	JK		Plus-values à 0%	JL				
					Plus-values à 19%	JM		Imputations	JC				
	Groupe : résultat d'ensemble.		JD		Plus-values à 15%	JN		Plus-values à 0%	JO				
					Plus-values à 19%	JP		Imputations	JF				
	Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale		JH		N° SIRET de la société mère du groupe		JJ						
TRAVAILLEURS INDEPENDANTS	Sommes à réintégrer pour la détermination du revenu brut social							JQ					
	Sommes à déduire pour la détermination du revenu brut social							JR					
	Revenu brut social (si le montant est négatif)							JS					
	Revenu brut social (si le montant est positif)								JT				

(1) Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés.
Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration.
Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.
* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice n° 2058-NOT pour le régime de groupe).

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SELARL HN AVOCATS

Néant ☐ *

A - DETERMINATION DE LA VALEUR RESIDUELLE

Nature et date d'acquisition des éléments cédés *		Valeur d'origine *	Valeur nette réévaluée *	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt	Autres amortissements *	Valeur résiduelle
①		②	③	④	⑤	⑥
I - Immobilisations *	1					
	2					
	3					
	4					
	5					
	6					
	7					
	8					
	9					
	10					
	11					
	12					

B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées *

Prix de vente	Montant global de la plus-value ou de la moins-value	Court terme	Long terme			Plus-value taxable à 19% (1)	
			19%	15% ou 12,80%	0%		
⑦	⑧	⑨	⑩			⑪	
I - Immobilisations *	1						
	2						
	3						
	4						
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						
II - Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés	+				
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés	+				
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale	+				
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée	+				
	17	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice					
	18	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme					
	19	Divers (détail à donner sur une note annexe)*					
CADRE A : plus ou moins value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne (9))							
CADRE B : plus ou moins value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne (10))			(A)	{ B }		(C)	
CADRE C : autres plus-values taxables à 19% (11)				(Ventilation par taux)			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032
(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19% en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 E du CGI.

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : **SELARL HN AVOCATS** Néant ☐ *

- ❶ Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés.
- ❷ Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu.

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 % ❶ ou 12,80 % ❷ .	
Gains nets retirés de la cession de titre de sociétés à prépondérance immobilières non cotées exclus du régime du long terme (art.219 I a sexies-0 bis du CGI) ❶ *.	
Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€ (art. 219 I a sexies-0 du CGI) ❶ *.	

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES A L'IMPOT SUR LE REVENU

Origine ❶	Moins-values à 12,80 % ❷	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12,80 % ❸	Solde des moins-values à 12,80 % ❹
Moins-values nettes N			
N - 1			
N - 2			
Moins-values nettes à N - 3 long terme			
subies au N - 4 cours des			
dix exercices N - 5 antérieurs			
(montants N - 6 restant à			
déduire à la N - 7 clôture du			
dernier N - 8 exercice)			
N - 9			
N - 10			

II - SUIVI DES MOINS-VALUES A LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES A L'IMPOT SUR LES SOCIETES *

Origine ❶	Moins-values		Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice ❸	Solde des moins-values à reporter col.❹ = ❷ + ❸ - ❹ - ❺
	A 19 %, ou à 15 % ❷	A 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice ❸	A 15 % ou à 19 % ❹		
Moins-values nettes N					
N - 1					
N - 2					
Moins-values nettes à long terme N - 3					
subies au N - 4					
cours des N - 5					
dix exercices N - 6					
antérieurs N - 7					
(montants N - 8					
restant à N - 9					
déduire à la N - 10					
clôture du					
dernier					
exercice)					

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

formulaire obligatoire
(article 53 A du Code
général des Impôts)

15

RESERVE SPECIALE DES PLUS-VALUES A LONG TERME
RESERVE SPECIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS

DGFIP N° 2059-D 2026

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Désignation de l'entreprise : SELARL HN AVOCATS					Néant ☐ *	
I	SITUATION DU COMPTE AFFECTE A L'ENREGISTREMENT DE LA RESERVE SPECIALE POUR L'EXERCICE N					
		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N-1)	1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2					
TOTAL (ligne 1 et 2)	3					
Prélèvements opérés { - donnant lieu à complément d'impôt sur les sociétés - ne donnant pas lieu à complément d'impôt sur les sociétés	4					
	5					
TOTAL (ligne 4 et 5)	6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)	7					
II	RESERVE SPECIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS* (5°, 6°, 7° alinéas de l'art. 39.1-5° du CGI)					
montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤		
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise : SELARL HN AVOCATS			Néant ☐ *		
Exercice ouvert le : 01012025		et clos le : 31122025		Durée en nombre de mois 12	
DECLARATION DES EFFECTIFS					
Effectifs moyens du personnel			YP	2	
dont apprentis			YF		
dont handicapés			YG		
Effectifs affectés à l'activité artisanale			RL		
I - Chiffre d'affaire de référence CVAE					
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises			OA	479 341	
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés			OK		
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante			OL		
TOTAL 1			OX	479 341	
II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée					
Autres produits de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun) y compris les plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles non rattachées à une activité normale et courante			OH	16 235	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation			OE		
Subventions d'exploitation reçues et certains abandons de créances à caractère commercial			OF		
Variation positive des stocks			OD		
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation			XT		
TOTAL 2			OM	16 235	
III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée					
Achats			ON	59 053	
Variation négative des stocks			OQ		
Services extérieurs, à l'exception des loyers et redevances			OR	40 851	
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois			OS		
Taxes déductibles de la valeur ajoutée			OZ		
Autres charges de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)			OW	54	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée			OU		
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois			O9		
Moins-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles rattachées ou non à une activité normale et courante			OY		
TOTAL 3			OJ	99 958	
IV - Valeur ajoutée produite					
Calcul de la Valeur Ajoutée			TOTAL 1 + TOTAL 2 - TOTAL 3		OG 395 618
V - Cotisation sur la Valeur ajoutée des Entreprises					
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (reporter sur les 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n° 1329-AC et 1329-DEF)			SA	395 618	
Cadre réservé au mono établissement au sens de la CVAE Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre. Si vous êtes assujettis à la CVAE et êtes un monoétablissement au sens de la CVAE, compléter le cadre ci-dessous et la donnée de la ligne SA (ci-dessus), vous serez alors dispensé du dépôt de la déclaration n° 1330 CVAE.					
MONO ETABLISSEMENT au sens de la CVAE		EV	X		
Chiffre d'affaires de référence CVAE			GX	479 341	
Effectifs au sens de la CVAE			EY		
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)			HX		
Période de référence		GY	01/01/2025	GZ	31/12/2025
Date de cessation (de l'activité soumise à la CVAE)			HR		

17

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10% du capital de la société)

11

(1)

Néant

*

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE

31122025

N° SIRET

82024485300017

DENOMINATION DE L'ENTREPRISE

SELARL HN AVOCATS

ADRESSE (voie)

26 Rue Arthur Raimbaud

CODE POSTAL

37100

VILLE

TOURS

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise	P1	1	Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P3	584
Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise	P2	1	Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P4	248
Totalisation	P5	2	Totalisation	P6	832

I. CAPITAL DETENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique

SELAS

Dénomination

ABRS CONSEIL ET DEFENSE

N° SIREN (si société établie en France)

342317153

% de détention

70,19

Nb de parts ou actions

584

Adresse : N°

26

Voie

Rue Arthur Raimbaud

Code postal

37100

Commune

TOURS

Pays

FRANCE

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse : N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse : N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse : N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

II. CAPITAL DETENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2)

M

Nom de famille

HALLAIS

Prénom(s)

NICOLAS

Nom d'usage% de détention

100,00

Nb de parts ou actions

832

Naissance : Date

19071977

N° département

37

Commune

CHAMBRAY

Pays

FRANCE

Adresse : N°

60

Voie

QUAI CARNOT

Code postal

37550

Commune

SAINT AVERTIN

Pays

FRANCE

Titre (2)

Nom de famille

Prénom(s)

Nom d'usage

% de détention

Nb de parts ou actions

Naissance : Date

N° département

Commune

Pays

Adresse : N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)

18

FILIALES ET PARTICIPATIONS

DGFIP N° 2059-G 2026

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

1/0

(1)

Néant ☒ *

EXERCICE CLOS LE 31/12/2025

N° SIRET

82024485300017

DENOMINATION DE L'ENTREPRISE SELARL HN AVOCATS

ADRESSE (voie) 26 Rue Arthur Raimbaud

CODE POSTAL

37100

VILLE

TOURS

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DETENUES PAR L'ENTREPRISE

P5

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.
* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032